Rapport annuel 2013

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération

Station d'épuration de Magnet

Edito

L'année 2013 marque le début du plan prévisionnel pluriannuel 2013-2016 qui a été approuvé par la commission assainissement du 17 septembre 2012. Celui-ci fait suite à un plan de stabilisation rigoureusement respecté de 2008 et 2012 et qui a permis de sortir d'une situation budgétaire dégradée avec un fort endettement qui résultait du programme d'investissement réalisé sur la période 2001/2007.

Cette nouvelle prospective s'établit sur des charges de fonctionnement maîtrisées avec un programme d'investissement ambitieux puisqu'estimé à 11,4 M€ pour la période de 2013-2016 sans augmentation des produits (redevance et abonnements stables) tout en continuant à désendetter le budget du service.

Cette première année a vu l'achèvement des travaux pour la suppression des stations d'épuration de Vendat, Saint-Rémy en Rollat, les Bourses et Bourzat à Saint-Germain des Fossés et le transfert des eaux usées concernées à la station d'épuration de Vichy Rhue. En parallèle, les études pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne ont été poursuivies dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier.

Les outils sont performants, il suffit de se référer aux différents rendements épuratoires des 21 stations d'épuration communautaires. Mais il nous faut maintenir nos efforts pour améliorer encore la qualité de nos réseaux et la fiabilité de nos stations.

Vous trouverez de plus amples explications à la lecture de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement, et vous pourrez juger du travail réalisé ainsi que de celui restant à faire afin de protéger notre environnement et notre cadre de vie.

CUSSET - rue de Banville- techniques alternatives : Aménagement d'une noue

Si vous ne trouviez pas dans ce rapport réponse aux questions que vous vous posez sur le service assainissement de Vichy Val d'Allier, je vous invite à vous rapprocher des techniciens de Vichy Val d'Allier en charge de ce service.

Vichy, le 26 mai 2014

Raymond MAZAL
Vice Président en charge de l'assainissement
de Vichy Val d'Allier

Sommaire

Le système d'assainissement 4
Les principaux marchés de l'exercice 2013 5
Les principales études de l'exercice 2013 6
Régularisation administrative des stations d'épuration 6
Schéma directeur eaux usées, eaux pluviales et risque inondation 6
Autres faits marquants 6
Le devenir des eaux usées 7
Le nombre d'abonnés 7
Des volumes collectés importants 8
Les performances techniques du service 11
Le réseau de collecte 11
Réseaux séparatifs, unitaires et mixtes 11
Le traitement, la qualité pour l'environnement 13
Le traitement actuel des eaux usées 13
Le traitement des effluents : performances techniques 15
Relation avec les industriels 17
Le traitement des boues : la valorisation agricole 20
La gestion du service 22
Entretien des réseaux—eaux usées et unitaires 23
Entretien des réseaux—travaux et opérations de maintenance 24
Relations Abonnés / Usagers 24
Fonctionnement du service assainissement 25
Indicateurs de performance 26
Les travaux 35
La facturation 38
Prix de l'assainissement 38
Les modalités de facturation 38
Les différentes rubriques de la facture 38
Reprise de la facturation de la redevance par VVA 39
Budget Assainissement 40
Compte de résultat 2012 40
Bilan et perspectives 42

Le système d'assainissement

Le 1er janvier 2001, l'assainissement collectif est entré dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier. Le territoire communautaire regroupe 23 communes présentées sur la carte ci-contre et toutes concernées par ce service public depuis la mise en route de la station d'épuration des Guittons à Bost en juin 2007.
L'année 2013 s'intègre dans un nouveau cycle qui se terminera en 2016 recentrant les investissements sur l'adaptation des stations d'épuration à l'augmentation des charges polluantes à traiter et la réhabilitation des réseaux existants.
Le mode de gestion le plus présent est celui de la régie, même si certaines prestations sont sous-traitées et d'autres déléguées à des entreprises privées.
Vichy Val d'Allier assure en régie ou par l'intermédiaire de marché de prestations de services :

- l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, des postes de refoulement et des stations d'épuration,
- la gestion clientèle, éventuellement relayée par les services de l'eau potable pour la facturation,
- le curage des réseaux et des ouvrages annexes aux voiries de compétence communautaire (marché public de prestations de services);
- la déshydratation des boues des stations d'épuration du territoire exceptées celles de Vichy et de Saint Yorre (marché public de prestations de services);
- l'épandage et les suivis agronomiques des boues d'épuration de Saint Yorre, Saint Germain des Fossés et Vichy (marché public de prestations de services).

Le seul service délégué à une entreprise privée est celui de :

- la collecte des eaux usées et des eaux pluviales à Vichy (délégation de service public confiée à la CBSE), fin du contrat en 2015 (arrêt anticipé par application de la jurisprudence dite commune d' « Olivet »)

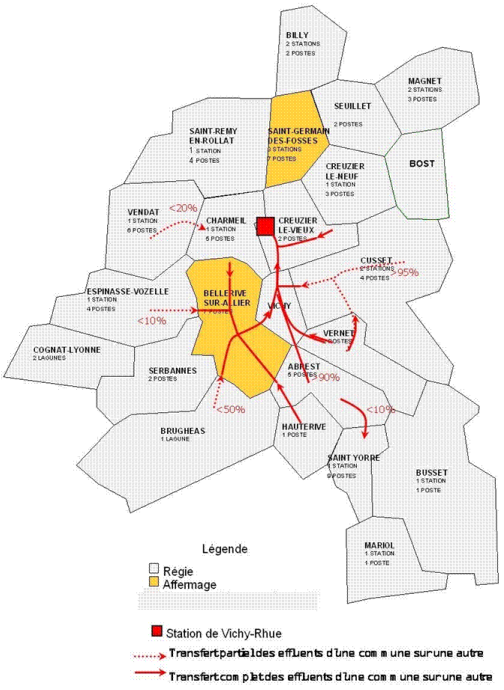

Les principaux marchés de l'exercice 2013

Exploitation :

- Fourniture de chaux vive (LHOIST) (01.04.11 ; 4 x 1 an ; 84 000 € HT)*
- Fourniture de chlorure ferrique (CALDIC) (01.04.11 ; 4 x 1 an ; 21 175 € HT)*
- Fourniture de polymère (SNF) (01.05.11 ; 4 x 1 an ; 88 000 € HT)*
- Curage Nettoyage et inspection télévisée des réseaux et ouvrages d'assainissement (SRA SAVAC)(01.05.10 ;4 x 1 an ; 232790€)
- Déshydratation mobile des boues (GESSET) (18.07.12; 3 x 1 an ; 42 668 € HT/an)*
- Collecte et transport de boues et sous produites d'épuration (SITA MOS) (17.01.12. 2x1an ; 143 15€HT)

Travaux :

- Réhabilitation de la station d'épuration de Saint Germain des Fossés (MSE) : 731 500 € HT
- Reconduction du marché création de branchements d'assainissement, réparation et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement (attribution après appel d'offres d'un nouveau marché au groupement EIFFAGE TP-LTA-LAVEST-GDC) (14.02.12 ; 3 x 1 an ; 563 297.35 € HT)*
- Reconduction du marché d'extension de réseau d'assainissement (nouveau marché attribué à EIFFAGE TP-GDC-LAVEST-LTA) (14.02.12 ; 3 x 1 an ; 2 683 121.25 € HT)*
- Reconduction du marché de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement (nouveau marché attribué à M3R SA) (14.02.12 ; 3 x 1 an ; 72 597 € HT)*

Renouvellement de marchés échus en 2013 :

- Valorisation agricole des boues (TERRALYS) (01.07.13 ; 4 x 1 an ; 119 385.79 € HT)*
- Maintenance des surpresseurs (KSB SERVICES) (09.08.13 ; 3ans; 59 285.50 € HT)*
- Maintenance des centrifugeuses (ANDRITZ) (04.04.13 ; 4 x 1 an ; 19 919.70 € HT)*

Etudes :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la suppression de 3 stations d'épuration sur les communes de Cognat Lyonne et Espinasse Vozelle (Safège) (7 mai 2013 ; 67 759 € HT)*

(*) (date de début ; durée ; montant annuel HT)

Les principales études de l'exercice 2013

Régularisation administrative des stations d'épuration

L'ensemble des stations d'épuration gérées par le service dispose des déclarations ou des autorisations réglementaires.

Les évolutions réglementaires, et en particulier la recherche des substances dangereuses en sortie des stations de plus de 100 000 EH, ont conduit à un nouvel arrêté d'autorisation de rejet de la station de Vichy-Rhue en date du 9 août 2011.

Concernant les études de zonages, il a été décidé de les réaliser en interne faute de subventions pour une prestation externalisée. L'étude de zonage de Creuzier le Neuf a ainsi été finalisée en 2011 et validée après enquête publique par délibération de la commune de Creuzier le Neuf le 15 novembre 2011.
Les études de zonage de Cognat-Lyonne, Bellerive sur Allier, Creuzier le Vieux, Espinasse Vozelle, Saint Rémy en Rollat, Serbannes, Seuillet et Vendat devraient être finalisées sur 2013/2014.

Schéma directeur eaux usées, eaux pluviales et risque inondation

Cette étude confiée au bureau d'études EGIS EAU a démarré le 14 juin 2010 pour un montant de 530 000 € HT.
Les principales étapes de cette étude sont :

- De juillet 2010 à octobre 2011 > diagnostic des réseaux d'assainissement raccordés à la station d'épuration de Vichy Rhue, diagnostic des réseaux d'eaux pluviales de VVA et diagnostic inondation
- De mai à septembre 2011 > modélisation des réseaux d'assainissement et bilan des résultats de l'auto-surveillance
- Décembre 2011 > finalisation des conclusions de l'étude en vue d'une restitution en février 2012
- 31 mai 2012 : présentation des conclusions de l'étude au bureau communautaire
- Inscriptions des premières actions issues de cette étude au programme des travaux de 2013 (rénovation PR Bellerive sur Allier, autosurveillance des réseaux, mise en séparatif sur le territoire de la commune de Saint Rémy en Rollat...).
- Travaux de dérivation de la conduite eaux pluviales rue Claude Decloître à Bellerive.

Autres faits marquants

Les autres faits marquants 2013 sont :

- Fin des travaux des suppressions des stations d'épuration de Vendat, Saint Rémy en Rollat, Les Bourses et Bourzat, à Saint Germain des Fossés.
- Démarrage des études pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier).

Le devenir des eaux usées
Quels sont les volumes collectés ?

Le nombre d'abonnés

Les informations disponibles à ce jour permettent d'estimer le nombre d'habitants raccordés au service de l'assainissement collectif de VVA à 66 410 en 2013. Il est à noter que ce rapport prend en compte le recensement de 2009.

Communes	*Nombre d'abonnés*		*Population (recensement de 2011)*
	AEP	*EU*	
Abrest	1 410	1 071	2 835
Bellerive	3 857	3 413	8 915
Billy	511	235	856
Bost	99	28	200
Brugheas	758	403	1 437
Busset	544	191	839
Charmeil	457	350	792
Cognat-Lyonne	345	246	697
Creuzier-le-Neuf	618	364	1 080
Creuzier-le-Vieux	1 693	1 204	3 474
Cusset	4 760	4 595	14 083
Espinasse Vozelle	466	240	935
Hauterive	577	428	1 186
Le Vernet	840	623	1 987
Magnet	515	217	912
Mariol	382	245	771
St Germain des Fossés	1 816	1 379	3 782
St Rémy-en-Rollat	865	545	1 672
St Yorre	1 384	1 275	2 837
Serbannes	433	201	773
Seuillet	243	137	508
Vendat	1 115	885	2 294
Vichy	8 460	8 289	25 469
TOTAL 2013	**32 148**	**26 564**	**78 334**

Des volumes collectés importants

Pour les cas où la comparaison est possible, on constate qu'à l'année les volumes collectés sont supérieurs aux volumes facturés. Ceci témoigne de certains défauts des systèmes de collecte (défauts d'étanchéité des réseaux entraînant des infiltrations d'eaux de nappe, mauvais branchements des riverains entraînant la collecte des eaux pluviales avec les eaux usées) et de la présence des réseaux unitaires.

Communes	Volumes Facturés (m^3) Eaux Potables	Volumes Facturés (m^3) Eaux Usées
(2) Abrest	129 698	99 895
(2) Bellerive	503 308	452 420
(5) Billy	36 396	16 322
(4) Bost	9 156	2 314
(3) Brugheas	81 768	36 457
(5) Busset	47 269	16 350
(5) Charmeil	61 038	37 971
(5) Cognat-Lyonne	34 718	23 197
(5) Creuzier-le-Neuf	60 581	43 544
(5) Creuzier-le-Vieux / Station de Vichy-Rhue	161 806	128 459
(3) Cusset	651 694	602 829
(3) Espinasse-Vozelle	42 716	24 201
(2) Hauterive	60 590	42 667
(2) Le Vernet	79 661	60 228
(5) Magnet	45 329	28 917
(5) Mariol	31 346	19 105
(4) St Germain des Fossés	333 115	130 710
(5) St Rémy-en-Rollat	78 258	47 157
(4) St Yorre	255 547	198 491
(2) Serbannes	40 448	19 807
(5) Seuillet	18 830	11 491
(3) Vendat	109 721	82 045
(2) Vichy	1 681 702	1 615 561
TOTAL 2013	**4 554 695**	**3 740 138**
Evolution 2013/2012	**- 10.9 %**	**-3.2 %**
En 2012	**5 110 138**	**3 862 662**

2) Communes ne disposant d'aucune unité de traitement sur leur territoire et dont les effluents sont acheminés vers une ou plusieurs stations d'épuration extérieures
3) Communes dont les effluents sont en partie traités sur des installations situées sur leur territoire et sur des installations extérieures
4) Communes dont les effluents sont entièrement traités sur une ou plusieurs stations d'épuration implantées sur leur territoire
5) Présence d'eaux industrielles ne retournant pas au réseau
6) Station d'épuration de Vichy-Rhue traitant en tout ou partie les effluents de 9 communes (Abrest, Bellerive sur Allier, Brugheas, Creuzier le Vieux, Cusset, Hauterive, Serbannes, Le Vernet, Vichy)

En effet, la différence entre le volume total facturé et le volume total collecté, soit plus de 5 000 000 m3, est due principalement aux caractéristiques du réseau convoyant les eaux usées à la station d'épuration de Vichy. En effet, ce dernier est constitué en grande partie de réseaux unitaires. Les volumes collectés non facturés sont en fait des volumes d'eaux pluviales.

Sur ce point, l'étude globale eaux usées, eaux pluviales, inondation confiée à EGIS Eau doit mettre en avant les dysfonctionnements de réseaux afin de pouvoir diminuer à l'aide d'investissements ciblés et limités ces entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux et vers la station d'épuration de Vichy, même si son dimensionnement a été effectué en conséquence lors de sa rénovation terminée fin 2012.

Ces arrivées supplémentaires engendrent un surcoût estimé entre 80 et 100 000 € par an.

St Germain des Fossés (réseau de transfert)
Pose de la conduite de refoulement en encorbellement

Nombre d'abonnés

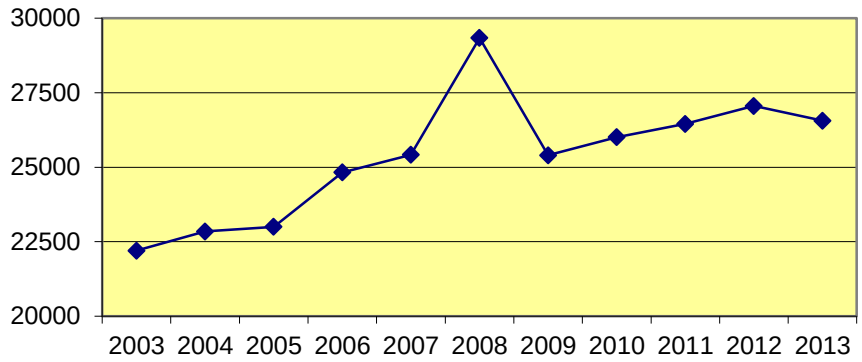

Volumes facturés eaux usées (m3/an)

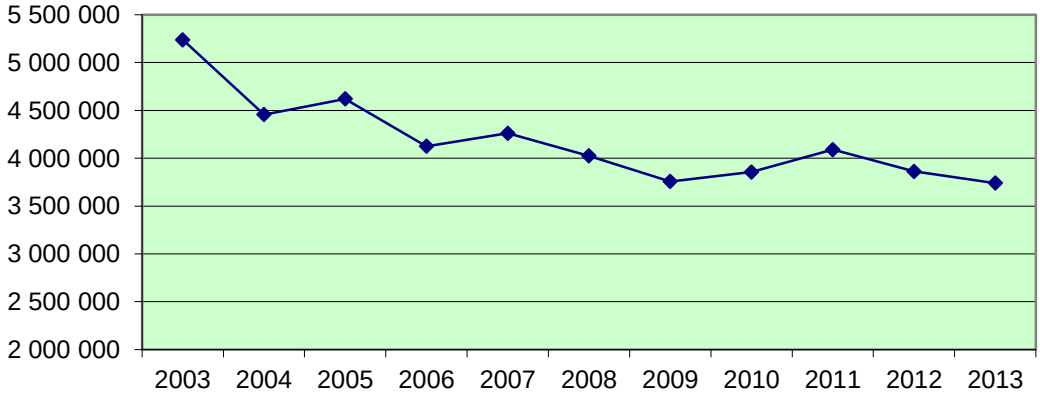

Réseau de collecte (en km)

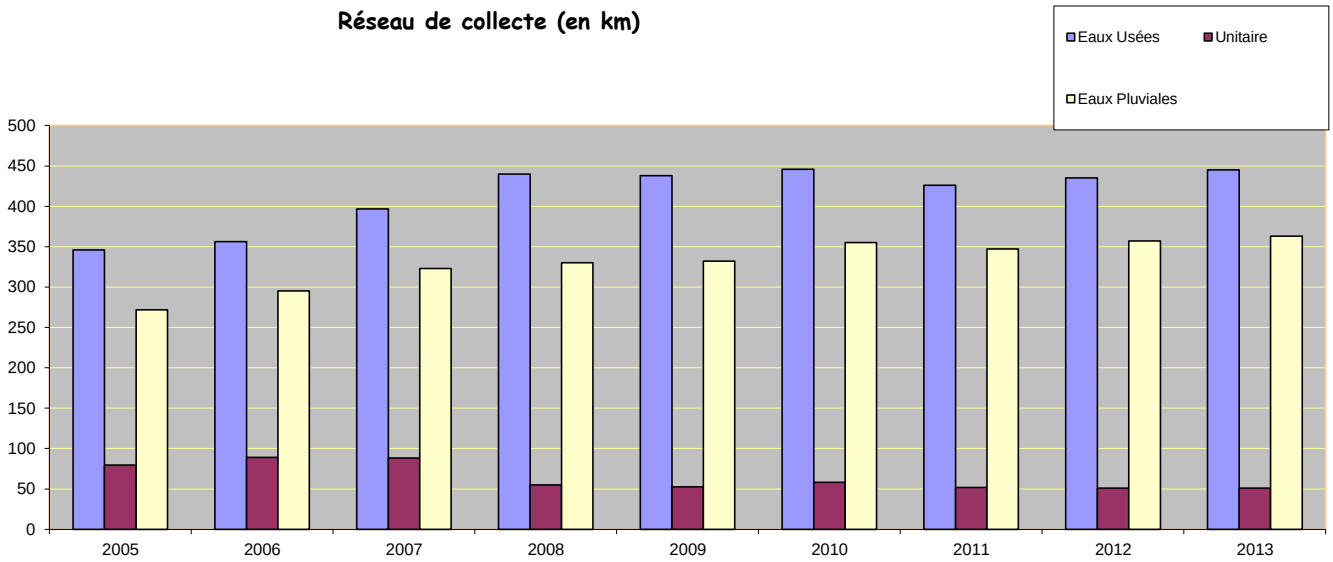

Les performances techniques du service

Le réseau de collecte

Le réseau de la Communauté d'Agglomération s'étend sur 860 km en 2013 (838 km en 2012). L'actualisation du réseau par positionnement GPS à recenser de manière fiable est de 466 km pour 417 km en 2012.

Suivant les communes, le réseau est strictement séparatif, unitaire ou mixte (cf. encart ci-dessous). Près de la moitié des communes est équipée de réseaux strictement séparatifs et relativement récents. Le réseau unitaire, plus ancien, se situe principalement sur les villes de Vichy et de Saint-Germain-des-Fossés.

103 postes en 2013 relèvent les eaux usées pour les conduire aux ouvrages d'épuration. 3 nouveaux postes ont été créés : 2 pour le réseau de transfert de Saint Rémy/Vendat et 1 à Chassignol, Cusset. Ils ont permis la suppression de 5 stations d'épuration. Le PR Principal de Bellerive a été réhabilité. Ces équipements sont télésurveillés pour 87 %. La généralisation de la télésurveillance à la quasi-totalité des postes de relevage est terminée.

Par ailleurs, le taux de branchements non conformes n'est que très partiellement connu. En effet, peu de communes ont réalisé antérieurement à 2001 une étude diagnostic de leurs réseaux. Des enquêtes terrain ont lieu régulièrement.

Réseaux séparatifs, unitaires et mixtes

La collecte des eaux usées peut s'effectuer soit par un réseau spécifique dit « réseau eaux usées » et dédié à la stricte collecte des eaux usées, soit par un réseau collectant également les eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement est qualifié de séparatif lorsque deux réseaux distincts collectent les eaux usées et les eaux de pluie.

Il est qualifié d'unitaire lorsque les eaux usées et pluviales rejoignent le même collecteur.

Un réseau de type mixte est constitué d'unitaire et de séparatif.

Communes	Longueur du réseau en km au 31/12/2013	Nombre de postes de refoulement au 31/12/2013 (hors STEP)
Abrest	Eaux usées: 27,187 Eaux pluviales: 21,973	6 (6 télésurveillés)
Bellerive	Eaux usées: 69,26 Unitaire: 0,604 Eaux pluviales: 82,880	8 (8 télésurveillés)
Billy	Eaux usées: 4,815 Unitaire: 0,626 Eaux pluviales: 4,722	4 (4 télésurveillés)
Bost	Eaux usées: 0,917 Eaux pluviales: 0,826	SO
Brugheas	Eaux usées: 7,402 Unitaire : 4,302 Eaux pluviales : 2,07	3 (2 télésurveillés)
Busset	Eaux usées: 5,740 Eaux pluviales: 1,960	2 (2 télésurveillés)
Charmeil	Eaux usées: 13.213 Unitaire: 0.892 Eaux pluviales: 10,830	4 (4 télésurveillés)
Cognat-Lyonne	Eaux usées: 10,687 Eaux pluviales: 6,180	2 (2 télésurveillés)
Creuzier-le-Neuf	Eaux usées: 13,602 Eaux pluviales: 4,274	5 (4 télésurveillés)
Creuzier-le-Vieux	Eaux usées: 34.103 Unitaire: 3,688 Eaux pluviales: 30,074	7 (7 télésurveillés)
Cusset	Eaux usées: 77.797 Eaux pluviales: 78.767	5 (4 télésurveillés)
Espinasse-Vozelle	Eaux usées: 10,659 Eaux pluviales: 1,521	6 (6 télésurveillés)
Hauterive	Eaux usées: 11,063 Eaux pluviales: 7,644	1 (0 télésurveillé)
Le Vernet	Eaux usées: 18.068 Unitaire: 1,417 Eaux pluviales: 11,412	3 (2 télésurveillés)
Magnet	Eaux usées: 5,512 Eaux pluviales: 2,954	4 (4 télésurveillés)
Mariol	Eaux usées: 7,412 Eaux pluviales: 3,238	1 (1 télésurveillé)
Saint Germain des Fossés	Eaux usées: 11,892 Unitaire: 18,796 Eaux pluviales: 12,076	7 (5 télésurveillés)
Saint Rémy-en-Rollat	Eaux usées: 15.234 Unitaire: 2.837 Eaux pluviales: 10,786	6 (5 télésurveillés)
Saint Yorre	Eaux usées: 26.496 Eaux pluviales: 24,119	8 (6 télésurveillés)
Serbannes	Eaux usées: 9,741 Eaux pluviales: 1,352	5 (5 télésurveillés)
Seuillet	Eaux usées: 6,991 Unitaire : 0,244 Eaux pluviales: 2,624	2 (2 télésurveillés)
Vendat	Eaux usées: 23.050 / U : 0.002 Eaux pluviales: 9.973	7 (6 télésurveillés)
Vichy	Eaux usées: 34,016 Unitaire: 17,531 Eaux pluviales: 30,777	7 (7 télésurveillés)
TOTAL	**Eaux usées : 444.856** **Unitaire : 50,940** **Eaux pluviales: 362,973**	**103** **(92 télésurveillés)**
TOTAL GENERAL	**837.99**	**101**

Le traitement, la qualité pour l'environnement

Le traitement actuel des eaux usées

Le tableau page suivante décrit les lieux d'accueil des effluents, commune par commune, leur capacité et le type de procédé employé. VVA dispose sur son territoire de 16 stations d'épuration (5 suppressions en 2013) pour assurer le traitement des eaux usées, de capacité variable, de 125 EH* pour la lagune de Brugheas jusqu'à 108 000 EH pour Vichy Rhue. Il a été procédé à la suppression de 5 stations d'épuration sur 2013, les effluents sont désormais acheminés jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue.
Les avantages sont la réduction du nombre des points de rejets dans les cours d'eau de l'agglomération et la meilleure qualité de traitement d'une STEP récente de grande capacité. Les projets de suppression des STEP des Grivats à Cusset, d'Espinasse Vozelle, de Cognat et de Lyonne sont en cours de réflexion dans cette même optique d'amélioration.
Afin de maintenir la STEP de Vichy Rhue à son bon niveau de rendement, des travaux d'ampleurs sont réalisés comme le changement des raquettes d'aération en 2013.

Changement des diffuseurs « fines bulles » en fond de bassin avec la participation de plongeurs.

EH : équivalent habitant, correspond à la pollution générée par 1 habitant et par jour (60 g de DBO5/hab/jour)

Communes	Traitement des Eaux Usées	Type de traitement
Abrest	≈95% sur la station de Vichy-Rhue et le reste sur la station de St Yorre	Sans objet
Bellerive-sur-Allier	100% sur la station de Vichy-Rhue	Sans objet
Billy	Station d'épuration du Bourg (600 eh*)	Décantation-digestion + filtration sur sable
Bost	Station d'épuration des Guittons (140 eh)	Filtres plantés de roseaux
Brugheas	Lagune des Prés des Pyoux (120 eh)	Lagunage naturel avec 2 bassins en série
	≈50% sur la station de Vichy-Rhue	Sans objet
	Station d'épuration des Maussangs (220 eh)	Décantation-digestion + filtration sur sable
Busset	Station d'épuration de Pique Bise (450 eh)	Boues activées
Charmeil	Station d'épuration de la Terre des Iles (1000 eh)	Boues activées en aération prolongée + déphosphatation physico-chimique
Cognat-Lyonne	Lagune de Cognat (295 eh)	Lagunage naturel avec 2 bassins en série
	Lagune de Lyonne (245 eh)	Lagunage naturel avec 2 bassins en série
Creuzier-le-Neuf	Station d'épuration (810)	Boues activées
Creuzier-le-Vieux **Vichy-Rhue**	=Station d'épuration de Vichy-Rhue (108 000 eh)	Boues activées en aération prolongée + traitement poussé de l'azote et du phosphore + bassin tampon pour gestion des effluents en temps de pluie
Cusset	≈96% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue	Sans objet
	Station d'épuration de Chassignol (460 eh)	Boues activées en aération prolongée
	Station d'épuration des Grivats (140 eh)	Boues activées en aération prolongée
Espinasse Vozelle	95% sur la station d'épuration « le creux des renards » (400 eh) 5% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue	Boues activées en aération prolongée
Hauterive	95% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue 5% sur la station d'épuration de Saint Sylvestre Pragoulin	Sans objet
Le Vernet	100% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue	Sans objet
Magnet	Station d'épuration du Bourg (600 eh)	Filtres plantés de roseaux + traitement tertiaire
Mariol	Station d'épuration (750 eh)	Boues activées
St Germain des Fossés	Station d'épuration du Bourg (6 174 eh)	Boues activées en aération prolongée
	Station d'épuration du Bourzat (90 eh)	Décanteur et lit filtrant
	Station d'épuration des Bourses (110 eh)	Boues activées
St Rémy-en-Rollat	100% sur la station de Vichy Rhue	Sans Objet
St Yorre	Station d'épuration (8 217 eh)	Boues activées en aération prolongée

**EH : équivalent habitant, correspond à la pollution générée par 1 habitant et par jour (60 g de DBO5/hab/jour)*

Communes	Traitement des Eaux Usées	Type de traitement
Serbannes	100% sur la station de Vichy-Rhue	Sans objet
Seuillet	100 % sur station d'épuration du bourg de Saint Germain des Fossés	Sans objet
Vendat	Moins de 20% sur la station de Charmeil, + de 80%sur le station d'épuration de Vichy	Sans objet
Vichy	100 % sur la station d'épuration de Vichy-Rhue	Sans objet

**EH : équivalent habitant, correspond à la pollution générée par 1 habitant et par jour (60 g de DBO5/hab/jour)*

Le traitement des effluents : performances techniques

Les 16 stations d'épuration constituent un ensemble composite en termes de fonctionnement et de performances de traitement. 5 STEP en limite et/ou non conformes.

D'autres présentent des ouvrages vétustes, à surveiller régulièrement et dont les réhabilitations sont à programmer.

Il faut également prendre en considération les apports d'eaux claires parasites permanentes, qui peuvent perturber hydrauliquement leur fonctionnement.

Cependant, la majorité des stations d'épuration présente de bons rendements d'épuration et peut accepter une augmentation de la charge polluante à traiter (se reporter aux tableaux des rendements épuratoires et charge joints en annexe).

Poste de refoulement de Saint Rémy après suppression de la STEP

Communes	Année de mise en service	Traitement des Eaux Usées	Conformité réglementaire
Billy Le Bourg— 1	1995	Station d'épuration du Bourg (600 EH)	Non conforme en DBO5
Bost Les Guittons—2	2007	Lits plantés de roseaux (140 EH)	Conforme
Brugheas— 3	1985	Lagune Les Prés des Pyoux (120 EH)	Conforme
Brugheas 4	2005	Les Maussangs (220 EH)	Conforme
Busset— 5	1993	Station d'épuration de Pique Bise (450 EH)	Conforme
Charmeil— 6	1997	Station d'épuration La Terre des Iles (1000 EH)	Non conforme en MES
Cognat-Lyonne Cognat— 7	1993	Lagune Le Bourg (295 EH)	Conforme
Lyonne— 8	1996	Lagune RN 209 (245 EH)	Non conforme en NTK
Creuzier-le-Neuf— 9	1993	Station d'épuration Le Bourg (810 EH)	Non conforme en NTK
Creuzier-le-Vieux (Vichy-Rhue) - 10	2002	Station d'épuration Vichy-Rhue (108 000 EH)	Conforme
Les Grivats — 11	1990	Station d'épuration Les Grivats (140 EH)	Conforme
Espinasse Vozelle— 12	1985	Station d'épuration du CD 215 (400 EH)	Conforme
Magnet Le Bourg—13	2012	Station d'épuration Le Bourg (600 EH)	Conforme
Mariol— 14	1990	Station d'épuration Le Bourg (750 EH)	Conforme
St Germain des Fossés Bourg— 15	Réhabilitation En 2012	Station d'épuration Le Bourg (6 174 EH)	Conforme
St Yorre, La Font Pirée 16	2010	Station d'épuration Le Bourg (8 217 EH)	Non conforme en P_t

En 2013, certaines stations d'épuration présentent des non-conformités sur certains paramètres. Les mesures correctives ont été prises :

- Billy : une non-conformité ponctuelle en DBO5 qui a été traitée. Peu de réglages possibles sur des filtres à sables.
- Charmeil : le paramètre MES n'est pas conforme, des réglages ont été apportés suite aux contrôles internes.
- Creuzier le Neuf : non conforme en NTK, des réglages plus poussés sur l'aération et l'extraction ont été apportés.
- Lagune de Lyonne, non-conformité en NTK, les réglages sont inexistants sur les lagunes, celle-ci devrait être supprimée avec le réseau de transfert Cognat Lyonne Espinasse.
- Saint Yorre : non-conformité en Phosphore : un traitement physico-chimique du phosphore a été étudié en 2013 et sera mis en route en 2014.

Relation avec les industriels

Le service assainissement de Vichy Val d'Allier travaille actuellement avec différents industriels sur le territoire communautaire (usine d'embouteillage, blanchisserie industrielle, hôpital, abattoir, atelier de découpe, …) afin d'établir des conventions spéciales de déversement et ainsi maîtriser les rejets de ces industriels.
Suite à un arrêt temporaire du suivi des conventions avec les industriels, l'activité a repris en janvier 2013 avec un renforcement à partir de juin 2013 pour une durée de 6 mois.

Il accompagne aussi ceux possédant déjà une convention qu'il faut actualiser dans le cadre d'un nouveau dossier d'autorisation, suite à une augmentation de production.

Une démarche est en cours avec les restaurateurs, garages, métiers de bouche…, afin de mettre en place une convention de rejet simplifiée.

De plus, suite à une évolution réglementaire, parution de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi Warsmann et plus particulièrement de l'article 37, une nouvelle catégorie d'usagers a été créée : les USAGERS ASSIMILES DOMESTIQUES qui regroupent essentiellement :

- Les métiers de bouche
- Les activités d'hygiène aux personnes (laverie automatique, pressing, coiffure…)
- Les activités de commerce de détail ou en gros
- L'hôtellerie au sens large
- Les activités pour la santé humaines à l'exclusion des cliniques et hôpitaux
- …

Suite à cette évolution réglementaire, une révision et un renforcement du règlement d'assainissement ont été réalisés. Son application aura lieu à compter du 1er janvier 2014.

Bilan 2013 de l'activité « industriels » :

– 9 conventions et/ou arrêtés validés :

Entité		Etat de la convention		
	Adresse	Arrêté rejet	Signature de la convention de rejet	Durée
ANETT 8	ZI du Coquet 03260 St Germain des Fossés	**25 novembre 2013**	**24 décembre 2013**	**7 ans**
CET du GUEGUE	Le Guègue 03300 Cusset	**25 novembre 2013**	**10 mars 2010**	**6 ans**
CONVIVIAL	Rue de Vichy 03300 Creuzier-le-Vieux	**6 juin 2013**	**4 novembre 2013**	**5 ans**
LABINAL	1 rue de l'Aéroport 03110 Charmeil	**24 octobre 2013**	**21 octobre 2013**	**5 ans**
PRAXY CENTRE	13 rue Jean Bonnet 03300 Cusset	**24 octobre 2013**	**31 octobre 2013**	**5 ans**
SITA MOS	12 Boulevard du Bicentenaire 03300 Cusset	**25 novembre 2013**	**10 janvier 2014**	**5 ans**
SOLEO	Site des Graves 03300 CUSSET (dépollution du site GIAT)	**10 juillet 2013**	**19 août 2013**	**6 mois**
VALMONT	Rue des Martoulets 03110 Charmeil	**29 octobre 2013**	**25 octobre 2013**	**5 ans**
WALLON IMPRIMERIE	7 rue du Bois des Jarraux 03270 Saint Yorre	**28 novembre 2013**	**20 décembre 2013**	**5 ans**

– 14 dossiers en cours :

Entité	
	Adresse
Abattoir Vichy-Rhue (SOVIAB)	ZI Vichy-Rhue 03300 Creuzier le Vieux
CAI	ZAC des Ancises 03300 Creuzier le Neuf
LA CUISINE ARTISANALE	ZI La Boucharde 03700 Brugheas
HASSENFORDER	ZI Vichy-Rhue 03300 Creuzier le Vieux
KEOLIS TRANSPORT	14 Boulevard d'Alsace-Lorraine 03300 Cusset
LAGARDE	22 Boulevard Jean Lafaure 03300 Cusset
CAP (ex LIDV)	ZI Vichy-Rhue 03300 Creuzier le Vieux
MC LEAN POWER	Rue de la Verrerie 03270 Saint Yorre
MC LEAN POWER	12 Boulevard d'Alsace-Lorraine 03300 Cusset
MOINET VICHY SANTE	ZA BIOPARC 03270 Hauterive
MOINET VICHY SANTE	30 rue de la Liberté 03270 Hauterive
PLANETE BLEUE	Bioparc de Vichy 03270 Hauterive
RLD	ZA de la Tour – Chemin du Pré Long 03200 Abrest
SCBV	70 Avenue des Sources 03270 Saint Yorre

- 5 établissements facturés sur les communes d'Abrest, Charmeil et St Germain pour une somme totale de 44200 € TTC
- Récupération de la participation financière d'ANETT 8 à la réhabilitation de la STEP de St Germain des Fossés (participation de 13135 € HT par an sur 7 années soit un total de 91945 € HT)
- Et pour un industriel : récupération de redevance non perçue des eaux pompées (environ 25000 m3) dans la nappe et rejetées au réseau EU.

Activité liée aux industriels :

- Mise en place d'arrêté d'autorisation de déversement pour les stations-service et les stations de lavages :
  - 26 établissements recensés (14 stations-services et 12 stations de lavages)
  - 21 établissements rencontrés dont 4 non conformes
  - 7 arrêtés d'autorisation préparés dans l'attente du nouveau règlement.
- Elaboration d'un marché d'entretien et de vidange des séparateurs à hydrocarbures et des bacs à graisses pour les usagers assimilés domestiques : application en 2014.

Il faut signaler que depuis l'évolution réglementaire, la CBSE continue son travail de recensement des équipement et d'inventaire de l'ensemble des rejets des usagers non domestiques et assimilés domestiques sur le territoire de Vichy (34 établissements recensés en 2013).

Etablissement	Activités
PAT A PAIN	RESTAURATION/ BOULANGERIE
LE PETIT BOUCHON	RESTAURATION
SARL L'OPERA	RESTAURATION
SARL LA TABLE D'ANTOINE	RESTAURATION
EURL LA HUCHE A PAIN	BOULANGERIE
SARL LA RENAISSANCE	RESTAURATION
SAS FRANCE RESTAURATION RAPIDE (PAT A PAIN)	RESTAURATION/ BOULANGERIE
EURL A C T S (L'ACADEMIE)	RESTAURATION
SARL ALEXOINE (MAISON DECORET)	RESTAURATION
SARL AGIR (LES AMBASSADEURS)	RESTAURATION
CHEZ LIM	RESTAURATION
SARL COMPTOIR	RESTAURATION
SARL CREPERIE DE L'OPERA	RESTAURATION
PATISSERIE IAFRATI	RESTAURATION
PIZZA DE l'AMIRAUTE	RESTAURATION
SARL LA GOURMANDINE (AU MAROCAIN)	RESTAURATION
RESTAURANT DU LIBAN	RESTAURATION
SA BRASSERIE LE LUTECE	RESTAURATION
SAS L'ATHENEE	RESTARATION
SARL LE CHAMBORD (HOTEL LE CHAMBORD ET L'ESCARGOT QUI TETE)	RESTAURATION
ALETTI PALACE HOTEL	RESTAURATION
LE MERCURE	RESTAURATION
HOTEL IBIS	RESTAURATION/HOTELERIE
LE CELESTIN	RESTAURATION
VIA NAPOLI	RESTAURATION
MICHELANGELO.5	RESTAURATION

SOFILIA	RESTAURATION
LES OLIVIERS	RESTAURATION
LA GERBE D'OR	BOULANGERIE
JOSSAM/BRASSERIE DU GRAND MARCHE	RESTAURATION
L'OASIS	RESTAURATION
L'ALLIGATOR	RESTAURATION
L'ETNA	RESTAURATION
SAS CASINOS DE VICHY (les 4 chemins)	RESTAURATION

Le traitement des boues : la valorisation agricole

Seules les stations d'épuration de Saint-Yorre, Saint Germain des Fossés et Vichy-Rhue procèdent à une déshydratation poussée des boues avec ajout de chaux, ces boues sont épandues conformément au plan d'épandage, sauf non-conformité des boues (exemple des boues de Saint Yorre qui contiennent un excès de cuivre). Sur les autres stations à boues activées, les boues issues de la dépollution des eaux usées sont soient stockées en silo, épaissies par extraction de l'excès d'eau puis épandues en liquide, soit épandues en liquide si un plan d'épandage et la qualité des boues le permettent. Si ce n'est pas le cas, elles sont déshydratées par unité mobile avec ajout de chaux, puis acheminées vers l'ISDND de GAIA. (ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). Hors période d'épandage et en cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas de stocker les boues en bout de champs, celles-ci peuvent être valorisées en compostage ou enfouies à l'ISDND de GAIA. Ce fonctionnement devra être rationalisé en 2014 afin de favoriser l'épandage avec la création d'une aire de stockage délocalisée des boues déshydratées.

Chargement de boues chaulées en vue d'épandage agricole

Communes	Production de boues (tonnes de Matières Sèches)					Traitement et destination finale des boues pour l'année 2011
	2009	2010	2011	2012	2013	
Billy *Le Bourg*	1,35	0,90	5,625	1,35	0.20	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Bost *Les Guittons*	SO	S0	SO	SO	SO	SO
Brugheas *Lagune les Prés des Pioux*	SO	SO	SO	SO		Epandage liquide
Les Maussangs		0,90	0	0,45	0	
Busset	8,66	8,15	7,67	5,36	01.25	Déshydratation par centrifugation avec injection de polymère + chaux vive à la STEP de St Yorre et ISDND du Guègue
Charmeil	12,64	18,63	10,71	14,19	65.22	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Cognat-Lyonne *Lagune* Cognat*	SO	SO	SO	19,2	SO	Valorisation agricole
Lagune Lyonne*	SO	SO	SO	SO	SO	Curage à programmer
Creuzier-le-Neuf	14,33	15,58	12,45	14,25	7,41	Epandage liquide
Creuzier-le-Vieux= Vichy-Rhue	1 939	1 931	1 907	2 042,8	2 033.63	Déshydratation par centrifugation avec injection polymère + chaux vive et valorisation agricole (98,17 %), enfouissement à l'ISDND du Guègue (1,54 %) et 0,29 % en compostage
Cusset *Chassignol*	2,9	6,43	7,3	10,31	6.56	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Les Grivats	0,425	0,40	1,075	0,60	0.39	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Espinasse Vozelle	10,47	6,83	3,448	12,39	4.72	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Magnet *Bourg*	2,25	0,90	0	0,45	SO	
Mariol	4,76	4,34	4,93	6,73	6.02	Déshydratation par centrifugation avec injection de polymère + chaux vive à la STEP de St Yorre et valorisation agricole
Saint-Germain des Fossés *Bourg*	20,69	19,35	31,3	42,41	46.84	Valorisation agricole (100 %)
Bourzat		0,45		0		
Les Bourses		1,1		0,05		

Communes	Production de boues (tonnes de Matières Sèches)					
Saint-Rémy-en-Rollat	12,35	9,95	11,49	6.38	2.55	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Saint-Yorre	55,59	19,083	34,03	29.9	47.22	Déshydratation par centrifugation + injection de polymère et de chaux vive et stockage à l'ISDND du Guègue car non-conformité en cuivre liée à l'agressivité de l'eau potable
Vendat	6,99	8,4	0,51	0	2.82	Silo/ Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
TOTAL	**2 088,99**	**2 028,94**	**2 216,57**	**2476.10**	**2224,83**	- 10.1 % (2012/2013)

- Les lagunes font l'objet d'une vidange complète tous les 5 à 10 ans - SO = Sans objet

En 2013, 2 224.83 tonnes de matières sèches ont été traitées, dont 92.5 % en valorisation agricole.

De façon générale, la filière « boues » des stations est perfectible. Pour optimiser cette filière, il s'agit le plus souvent d'augmenter à la fois les capacités de stockage de boues produites et des boues déshydratées de manière à pouvoir extraire normalement les boues et ensuite mieux s'adapter aux périodes d'épandage de ces boues en agriculture. Il peut aussi s'agir d'améliorer le traitement des boues lui-même, comme dans le cas de la station de Saint-Germain-des-Fossés où il est nécessaire de les chauler.

La gestion du service

Les différents réseaux et ouvrages d'assainissement existants sur les communes membres de VVA sont gérés en régie directe (exceptés les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situées à Vichy qui sont gérés par la CBSE au travers d'un contrat d'affermage).

La CBSE se rémunère directement auprès des usagers pour l'exploitation du service. Le délégataire procède à l'entretien des installations et aux opérations de renouvellement des matériels électromécaniques nécessaires au fonctionnement du service. VVA conserve les investissements de premier établissement et du renouvellement du génie civil.

Ayant rencontré d'importantes difficultés face à ce délégataire : délais d'intervention très longs, manque de retour vers Vichy Val d'Allier, enquêtes à la parcelle partiellement réalisées, plannings d'intervention non communiqués, propositions d'optimisation du fonctionnement des réseaux inexistantes, Vichy Val d'Allier a, en octobre 2010, avenanté le contrat CBSE afin d'actualiser ce contrat et définir plus précisément des objectifs annuels assortis de pénalités.

Dans le cadre de la régie, le service assainissement a recours à des contrats (marchés de prestation de services) pour l'exploitation et/ou l'entretien de leurs équipements.

Entretien des réseaux—eaux usées et unitaires

. Curage : 30 km

. Inspections télévisées : 26 km

. Nettoyage postes de relevage et step : 329

. Maintenance préventive : 450 heures

. 148 débouchages de réseaux / branchements

. Nettoyages d'avaloirs : 5300

. Passage coupe racine : 5

. Tests à la fumée : 3

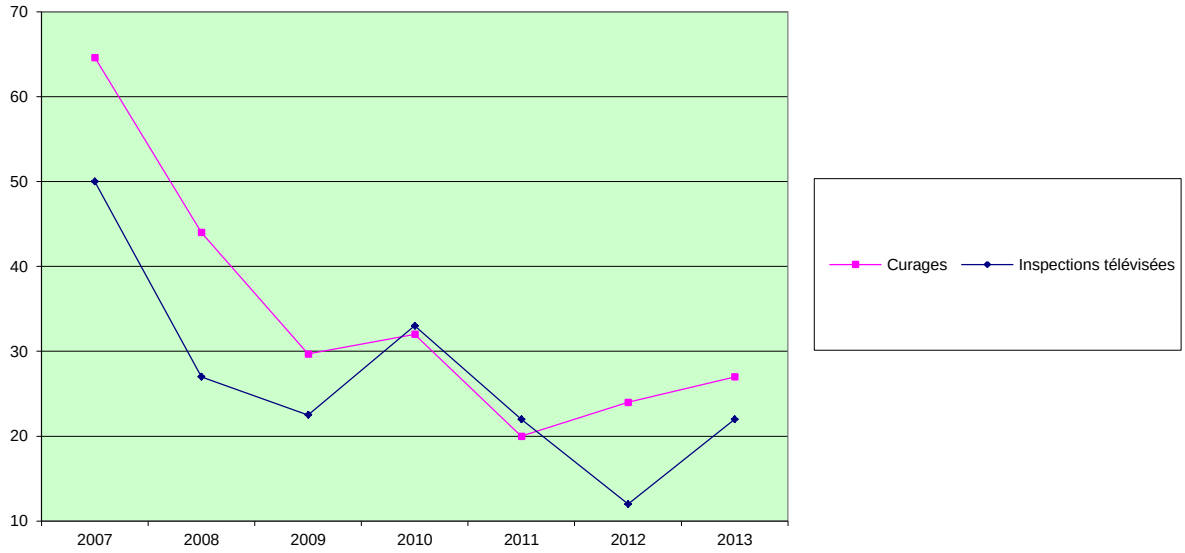

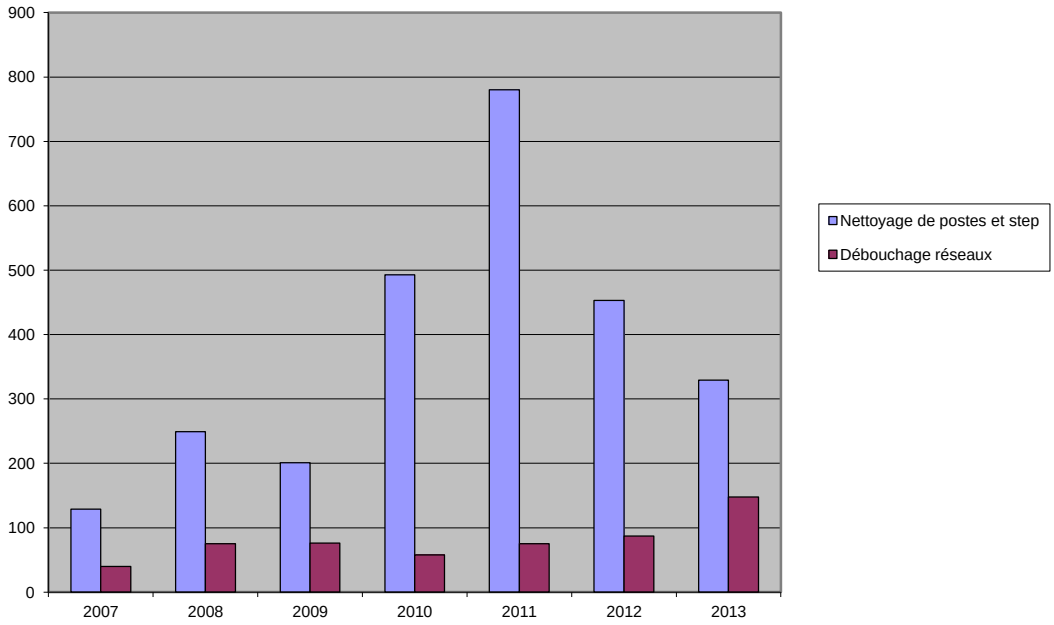

Entretien des réseaux—travaux et opérations de maintenance

- Remplacement pompe poste relevage : 6 (en 2012 : 15)
- Achat pompes :13 121 € HT (en 2012 : 29 130€ HT)
- Levés GPS terminés : Cusset, Bellerive sur Allier, Espinasse Vozelle, Hauterive, Serbannes, Le Vernet, Abrest. Creuzier le Vieux

Relations Abonnés / Usagers

Dossiers d'urbanisme instruits par VVA en 2013 :

- 755 dossiers (388 Certificats d'Urbanisme, 257 Permis de Construire, 99 Déclarations Préalables, 10 Permis d'Aménager)
- 372 demandes de renseignements des notaires
- 389 contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement neufs ou existants (notaires inclus).

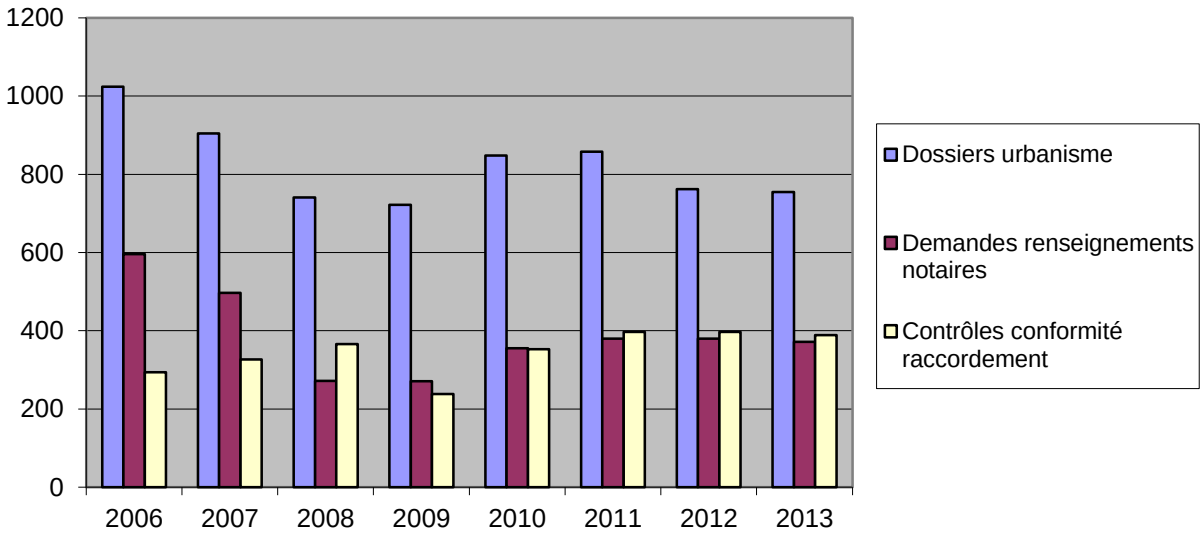

Branchements réalisés en 2013 :

- 107 en Eaux Usées
- 29 en Eaux Pluviales.

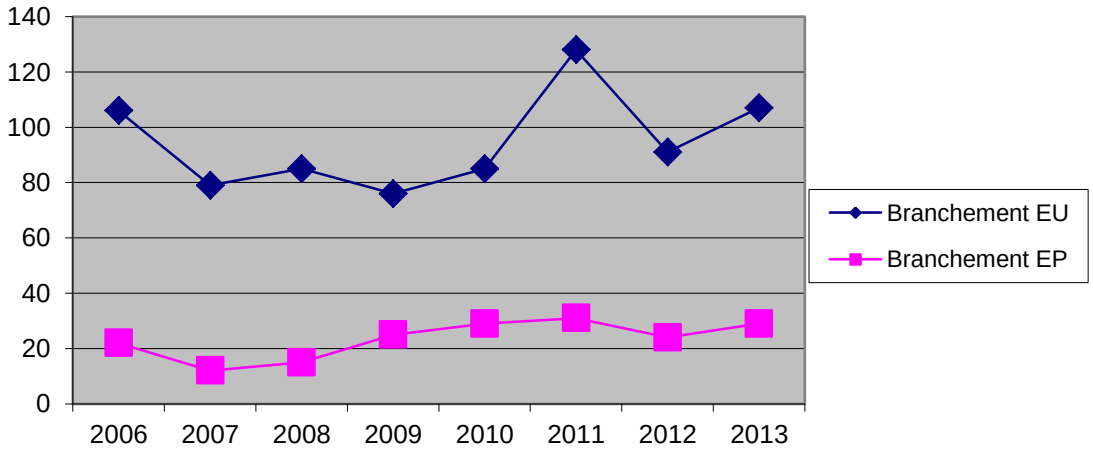

Fonctionnement du service assainissement

Le service assainissement est constitué de 25 agents (24,6 ETP) répartis en différentes unités :

- Etudes et travaux neufs (5 agents - 4,6 ETP)
- Exploitation :
  - Station d'épuration de Vichy Rhue (6 agents — 5, 8 ETP)
  - Ouvrages et réseaux : entretien (8 agents — 8 ETP) et maintenance (3 agents — 2,5 ETP)
  - Abonnés (3 agents — 3 ETP)

En fin d'année 2012 et suite au départ du directeur du service Environnement, une réorganisation du service a été mise en oeuvre avec la création d'un service Assainissement Voirie Réseaux Divers au sein du Pôle Technique. La partie exploitation du service a été séparée en deux services distinct : un pour la partie exploitation réseaux et l'autre pour la gestion administrative et financière.

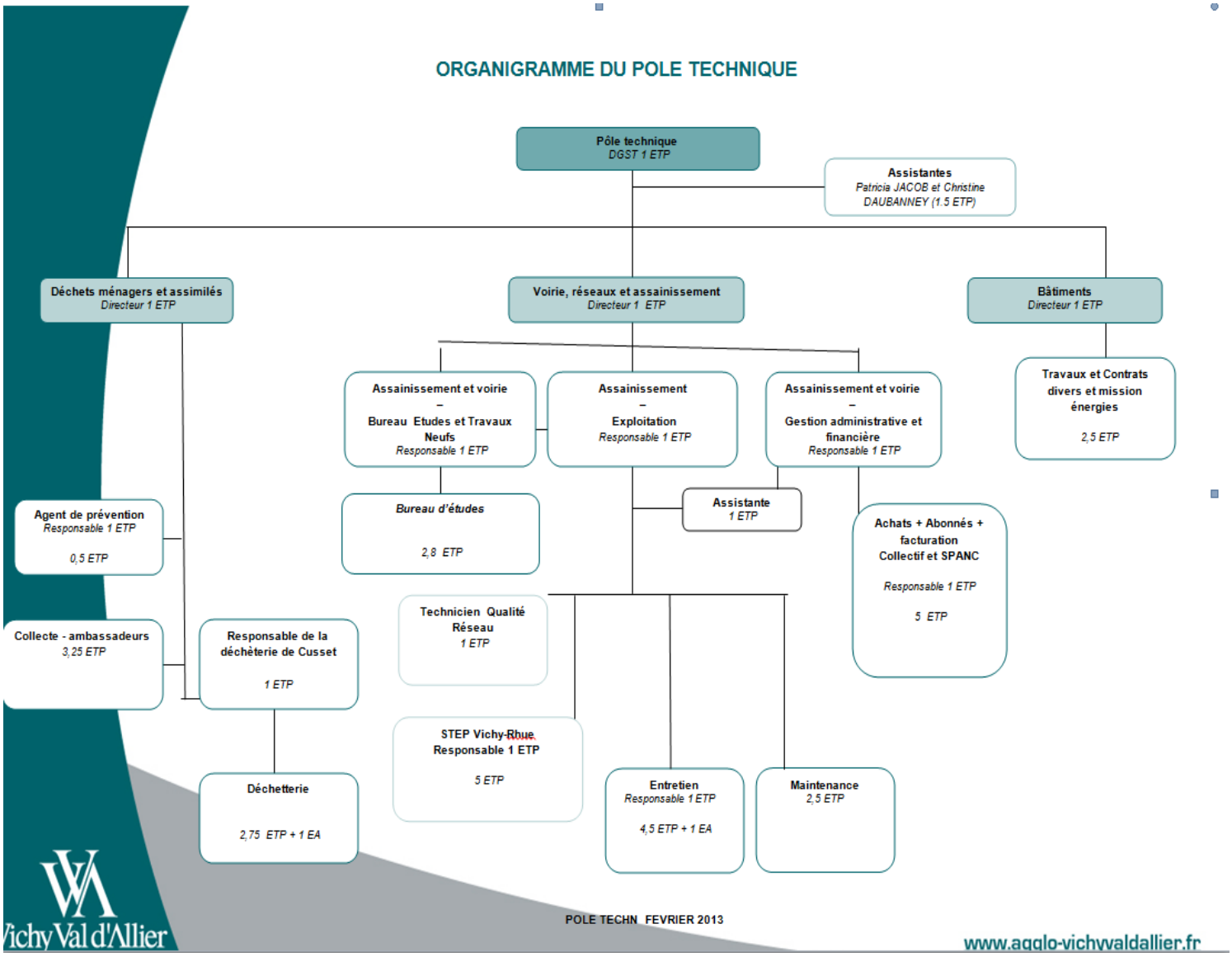

Les agents du service assainissement suivent régulièrement des formations afin d'améliorer leur professionnalisation et leur sécurité.

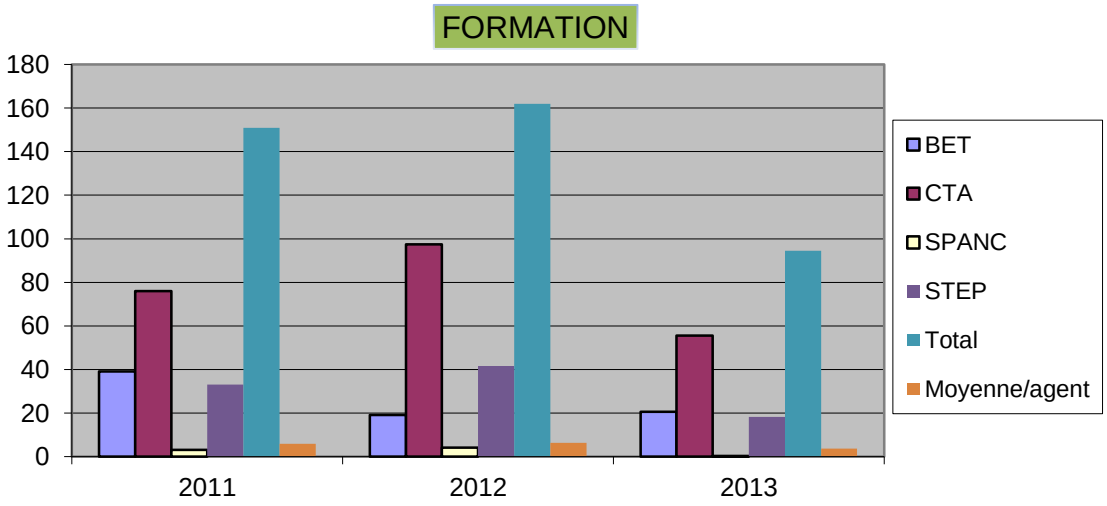

Indicateurs de performance

Prévu par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit respecter de nouvelles exigences depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) avec l'intégration de nouveaux indicateurs de performance, conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Ces indicateurs permettent en outre aux services d'évaluer leurs inscriptions dans une stratégie de développement durable.

Chaque indicateur est identifié par un code de 6 caractères : une lettre pour la catégorie de l'indicateur (D pour descriptif, P pour performance), un chiffre pour identifier le service (1 pour l'eau potable, 2 pour l'assainissement collectif, 3 pour l'assainissement non collectif), un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre (de 01 à 50 pour toutes les collectivités, de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux), un point et un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée (0 sans objet, 1 pour le pilier social, 2 pour le pilier économique et 3 pour le pilier environnemental).

Relations usagers

↳Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0 service de l'assainissement collectif)

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

26 564 abonnés EU 78 334 habitants / 32 148 abonnés AEP = 2,44 hab/logt

⇨ 64 736 habitants desservis par un réseau de collecte

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur ne pourra être calculé que lorsque les études de zonage des 23 communes de VVA seront actualisées (actuellement en cours).

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique

Prix TTC du service pour 120 m3 au 1er janvier 2012 (D204.0)

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m3.

	Euros HT	Euros TTC
Collecte et traitement des eaux usées (1,2577 € HT/m3)	150,92	161,48
Abonnement individuel (DN AEP < 20 mm)	20	21,40
Modernisation des réseaux / Agence de l'Eau (0,20 € HT/m3)	24	25,68
Facture 120 m3	194,92	208,56

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000, soit $2.9.10^{-6}$ pour 2013 avec 77 réclamations pour 26 564 abonnés ($3,2.10^{-6}$ pour 2012 avec 87 réclamations pour 27 056 abonnés).

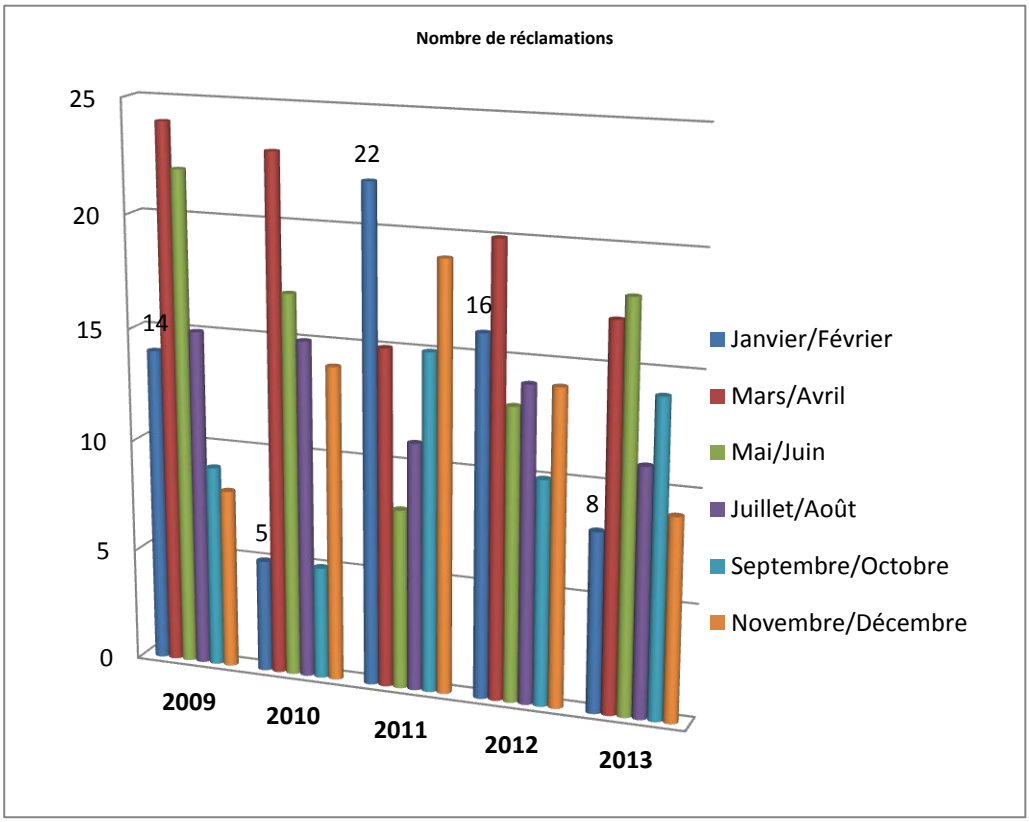

Collecte des eaux usées (réseaux)

↳Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Indice pour 2013 = 80.

↳Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Nombre de demandes = 7
Nombre d'habitants desservis = 64 736

 indicateur 2013 = $\frac{7 \times 1\,000}{64\,736}$ = 0.11

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive et curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité…). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.
L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Règles de calcul nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100

2013 : 2 interventions (0,4 intervention par tranche de 100 km de réseau eaux usées)
2012 : 3 interventions (0,6 intervention par tranche de 100 km de réseau eaux usées)
2011 : 0 intervention
2010 : 0 intervention
2009 : 4 interventions (0,8 intervention par tranche de 100 km de réseau eaux usées).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchement renouvelé entre 2009 et 2013 est de 5 284 ml pour un total de 859 000 ml de réseau de collecte hors branchement
>>> **P253.2 = 0.007**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées(P255.3)

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (/20)	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (/10)	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (/20)	10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (/30)	20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (/10)	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (/10)	10
TOTAL SUR 100	**80**

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Note
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (/10)	0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Note
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (/10)	0
Note sur 120	**80**

Un important travail devra être entrepris par le service assainissement afin de mieux identifier qualitativement et quantitativement les rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Traitement des eaux usées (stations d'épuration)

↳**Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration** (D203.0)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traités par les files eau ou boue de la station ne sont pas pris en compte.

	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (1) en t de MS et évacuées				Quantités de boues produites (2) en t de MS			
	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**
Vichy Rhue	2 186,8	2 259,24	2 915,24	1895,24	1 907	2 042,78	2 374,42	2033
St Germain	39,5	43,09	38,85	82,36	31,3	42,41	23,73	46.84
St Yorre	18,34	49,72	39,47	55,88	19,083	34,03	29,9	47,22
Billy	5,625	1,35	0	0	5,625	1,35	0	0
Brugheas Les Maussangs	0	0,45	0	0	0	0,45	0	0
Busset	2,63	4,75	3,75	1,25	7,67	5,36	0	1,25
Charmeil	27,88	37,46	21,66	49,5	10,71	14,19	12,95	65,22
Cognat	0	19,2	0	0	0	19,2	0	0
Creuzier le Neuf	13,82	11,6	5,2	3,72	12,45	14,25	8,49	7,41
Cusset Chassignol	7,3	10,31	2,72	1,27	7,3	10,31	6,56	1,27
Cusset Les Grivats	1,075	0,6	0	0,39	1,075	0,6	0	0.39
Espinasse Vozelle	3,448	12,39	0	4,72	3,448	12,39	4,79	4,72
Magnet	0	0,45	0	0	0	0,45	0	0
Mariol	3,6	6,75	2,8	1.26,	4,93	6,73	8,88	6,02
St Rémy en Rollat	9,95	11,49	3,04	2,55	9,95	11,49	6,38	2,25
Vendat	30,69	16,11	4,4	2,82	8,4	0,51	0	02,82
Total VVA	**2 350,66**	**2 484,96**	**3037,13**	**2100,86**	**2 029**	**2 216,50**	**2476,10**	**2218,41**

1) ce sont les boues issues exclusivement de la file boue, après traitement (elles comprennent une part de réactifs) et éliminées
2) ce sont les boues extraites des ouvrages avant traitement

Les stations d'épuration de Saint Yorre, Vendat et Charmeil ont accueilli des boues extérieures pour traitement avant évacuation en centre de stockage des déchets du Guègue.

Les chiffres des Stations d'épurations de Cusset Chassignol, Vendat et Saint Rémy peuvent avoir des écarts par rapport aux années précédentes car elles ont été supprimées en 2013.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) - voir page suivante

Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filières dévacuation (en t MS, y compris réactifs)							Doc de Conformité à la réglementation	Tonnage de MS évacuées dans l'année	Cohérence des données	Taux de boues évcauées selon les
	Filières conformes						Filière non-conforme				
	Valorisation agricole	Décharge agréée	Compostage	Incinération	Autre station	Nom de la station					
Vichy Rhue	1895,24	0,00	144,00	0	non		non	Plan d'épandage	2039,24	oui	100
St Germain	51,30	0,00	63,79	0	non		non	Plan d'épandage Et CAP à l'ISDND GAÏA	115,09	oui	100
St Yorre	14,09	27,16	0	0	non		non	Plan d'épandage Et CAP à l'ISDND GAÏA	41,25	oui	100
Billy				0			non		0	oui	SO
Brugheas Les Maussangs				0			non		0	oui	SO
Busset				0	3,75	Saint yorre	non		3,75	oui	100
Charmeil		49,50		0			non	CAP à l'ISDND GAÏA	49,5	oui	100
Creuzier le Neuf				0	3,72	Charmeil	non		3,72	oui	100
Cusset Chassignol				0	1,27	Charmeil	non		1,27	oui	100
Cusset Les Grivats				0	0,39	Charmeil	non		0,39	oui	SO
Espinasse Vozelle				0	4,72	Charmeil	non		4,72	oui	SO
Magnet				0	0	Charmeil	non		0	oui	SO
Mariol				0	1,26	Saint yorre	non		1,26	oui	100
St Rémy en Rollat				0	2,55	Charmeil	non		2,55	oui	100
Vendat				0	2,82	Charmeil	non		2,82	oui	100
TOTAL	1960,63	76,66	207,79	0,00	20,48				2 265,56		
	86,54%	3,38%	9,17%	0,00%	0,90%				100,00%		

↳Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

$$\frac{\text{Nbre de bilans conformes}}{\text{Nbre de bilans}} \times 100$$

	Vichy Rhue	Saint Yorre	Saint Germain des Fossés
Nbre bilans conformes	149	4	11
Nbre de bilans	162	12	12
Taux de conformité	92.0%	33%	91.7 %

Budget

↳Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0)

Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Pas de reversement à des fonds de solidarité.

↳Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

5 ans — dernier paiement théorique en 2019.

↳Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)
Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

total compte 70611 au 31/12/2012 (annulations de l'exercice déduites) = 2 919 984.26 TTC
total compte 757 au 31/12/2012 (redevance Ass Vichy reversé par CBSE) = 1 733 796.58
total compte 7068 au 31/12/2012 (annulations de l'exercice déduites) = 606 257.55 TTC
total compte 706121 au 31/12/2012 (annulations de l'exercice déduites) = 426 964.42

total de ces 4 comptes = 5 687 002.81 TTC

Restes à recouvrer 2012 (situation des impayés) au 31/12/2013 = 94 492.68

Taux d'impayés = 94 492.68/ 5 687 002.81 x 100 = 1.6615 arrondi à 1.66 %

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Les travaux

Les travaux de réseaux neufs prévus par la Communauté d'Agglomération en 2011 sont décrits dans le tableau page suivante.
Les linéaires de réseaux neufs se sont réduits depuis 2008 au profit des projets de réhabilitation ou de suppression des stations d'épuration existantes

Programme d'assainissement voté par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (en € HT)	
Année	Montant € ht
2001	667 000
2002	2 293 000
2003	2 289 300
2004	2 989 200
2005	6 601 000
2006	9 121 020
2007	6 108 160
2008	3 796 126
2009	1 322 000
2010	1 960 000
2011	1 192 000
2012	1 250 000
2013	**5 525 735**

Depuis 2009, la durée maximum entre l'inscription budgétaire de l'opération et la réception des travaux était de 2 ans. Elle a été portée à 18 mois en 2011 et à 12 mois en 2012.

Des opérations de remplacement ou de réhabilitation des réseaux (Le Vernet, Billy, Cusset, Vichy…) commencent à se développer afin de renouveler une partie des réseaux chaque année. Le taux de réseaux vétustes pourra ainsi être maintenu constant voire revu à la baisse.

BILLY	chemin de Dayalot	90 000
CHARMEIL	Mise en séparatif Bourg - T4 - Breynat	50 000
CREUZIER LE VX	Rue de Travers - Rue de Paradis	30 000 €
CREUZIER LE NEUF	Les Turiers	75 000
CUSSET	Route de Ferrières	45 000
ST GERMAIN DES FOSSES	CCAB - T2013	100 000
ST GERMAIN DES FOSSES	Bartaux sud	60 000
St REMY en ROLLAT	Piquejalle	250 000
ST YORRE	Reconversion site Frulact	40 000
VVA	Réseau de transfert Vendat, St R en R, Vichy	3 332 535
COGNAT, LYONNE ET ESPINASSE VOZELLE	Réseau transfert E U de Cognat, Lyonne et Espinasse-Vozelle / tranche 1 suppression de la step d'Espinasse-Vozelle	685 000
VVA	Réhabilitation PR Bellerive	110 000
VVA	Mise en œuvre métrologie	110 000
VVA	EXPLOITATION (STEP VICHY, STEP, PR)	255 000
VVA	BCHTS EU	163 200
VVA	ACQUISITIONS FONCIERES	30 000
VVA	IMPREVUS	100 000
	SS-TOTAL RESEAU	**870 000**
	SS-TOTAL STEP	**4 017 535**
	SS-TOTAL SD EU 2012	**220 000**
	SS-TOTAL EXPLOITATION	**418 200**
	TOTAL GENERAL	**5 525 735**
	BUDGET 2013	**5 525 735**

EVOLUTION INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2001-2013

:

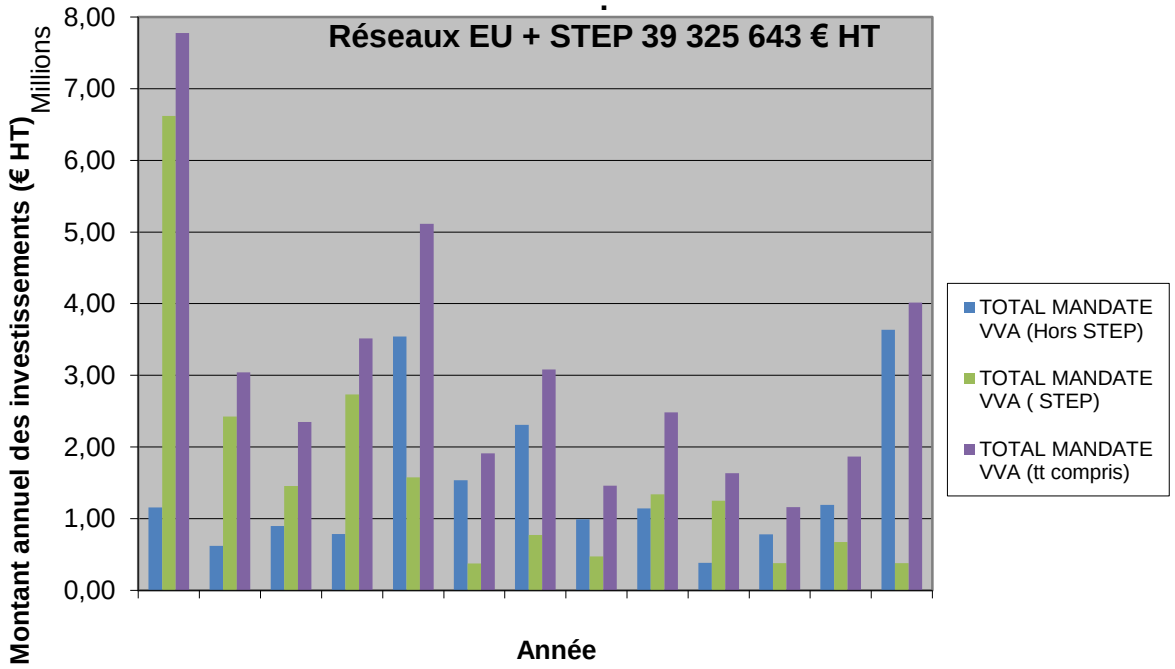

BILAN INVESTISSEMENTS RESEAUX EU 2001-2013
(18 960 150 € HT)

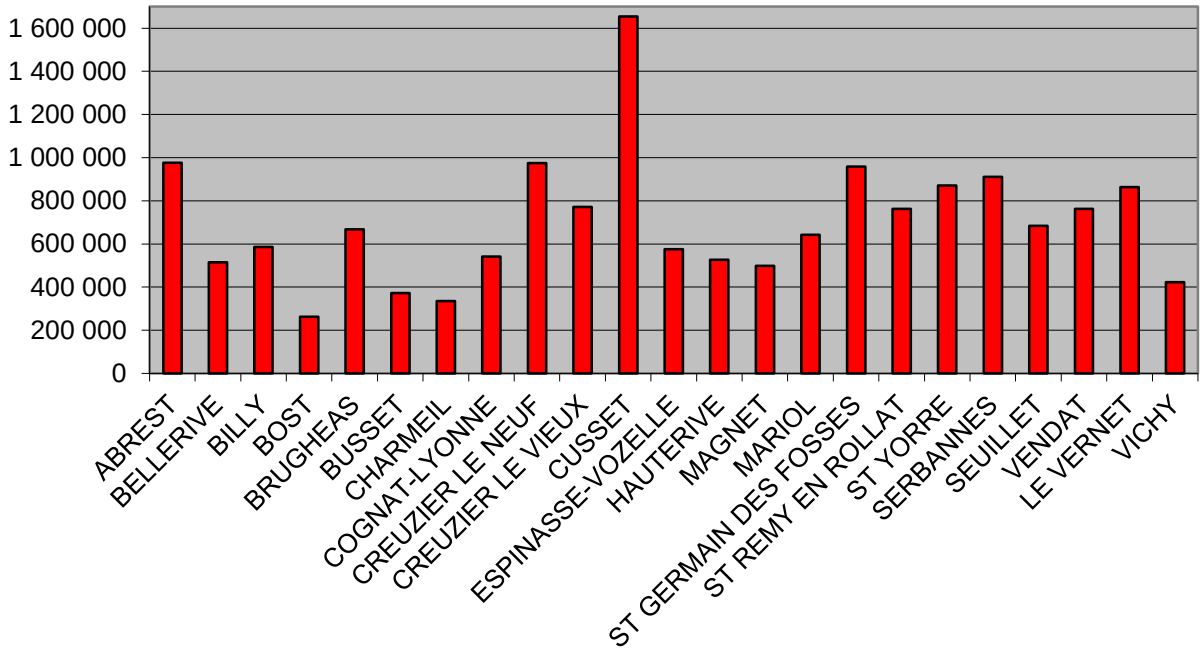

La facturation

Prix de l'assainissement

Le 16 décembre 2010, VVA a adopté les tarifs suivants pour l'année 2013 :

- abonnement individuel : 20 € HT
- abonnement consommateurs moyens : 245 € HT
- abonnement gros consommateurs : 850 € HT
- redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2013 : 1,2577 € HT par mètre cube d'eau consommé.

Les modalités de facturation

Les modalités de facturation de l'assainissement dépendent souvent du mode de gestion du service public de l'eau. En général, les services de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'une seule et unique facture émise par le distributeur d'eau.
L'assainissement peut-être facturé par les communes (eau en régie communale), les délégataires (eau déléguée au privé) ou les différents Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (eau en régie syndicale). Les fréquences de facturation sont également différentes et dépendent de la facturation de l'eau potable.
En revanche, et c'est une constante sur chaque service, l'assainissement est facturé en fonction du volume d'eau potable consommé.
Pour les industriels, des modalités particulières sont mises en place avec un coefficient de pollution représentatif de l'effluent rejeté. Vichy Val d'Allier s'efforce également de supprimer les coefficients de dégressivité institués par le passé afin de réduire les consommations d'eau et traiter de façon égalitaire usagers domestiques et industriels.

Les différentes rubriques de la facture

La facture comprend trois rubriques : une liée à la production et à la distribution d'eau potable, une liée à la collecte et au traitement des eaux usées, une dernière dédiée aux taxes (organismes publics et TVA réduite à 5,5 %).

Pour les services opérant en régie, la partie assainissement comprend une redevance au m^3 consommé qui varie suivant les communes (cf. prix de l'assainissement) ainsi qu'un abonnement qui varie selon le diamètre du réseau d'alimentation en eau potable. Cette redevance et cet abonnement permettent à la collectivité de couvrir toutes les dépenses du service.

Communes	Facturation de l'assainissement
Abrest	VVA
Bellerive	VVA
Billy	SIVOM Val d'Allier
Bost	VVA
Brugheas	CBSE
Busset	VVA
Charmeil	SIVOM Vendat
Cognat-Lyonne	VVA
Creuzier-le-Neuf	SIVOM Val d'Allier
Creuzier-le-Vieux	VVA
Cusset	Commune
Espinasse Vozelle	VVA
Hauterive	VVA
Le Vernet	VVA
Magnet	SIVOM Val d'Allier
Mariol	VVA
St Germain des Fossés	SIVOM Val d'Allier
St Rémy-en-Rollat	SIAEP Vendat
St Yorre	VVA
Serbannes	VVA
Seuillet	SIVOM Val d'Allier
Vendat	SIAEP Vendat
Vichy	CBSE

Reprise de la facturation de la redevance par VVA

En début d'année 2012, suite à différentes demandes de dénonciation des conventions par plusieurs syndicat (SIVOM Vallée du Sichon…) et communes (Mariol, Saint-Yorre…), le conseil communautaire du 29 novembre 2012 a décidé la prise en charge intégrale de la facturation de la redevance à partir de 2013 et validé le principe d'une mise en œuvre progressive de cette prestation.

Cette opération a débuté en fin d'année avec la consultation de prestataires pour l'achat d'un logiciel métier, l'objectif étant l'émission des premières factures courant 2013.

Budget Assainissement

Compte de résultat 2013

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Frais de sous-traitance (compte 611)	526 813,41	Redevance + abonnement au service	4 796 775,47
Frais de personnel (chapitre 012)	1 015 644,63	Rejets lixiviats ISDND guègue (cpte 758)	129 551,13
Intérêts de la dette (chapitre 66)	392 337	Travaux et prestations diverses (cpte 704)	180 929,04
Autres frais de gestion (*)	1 316 679,42	Autres recettes	348 686,33
Dotation aux amortissements (compte 6811)	1 083 746,31	Redevance de modernisation des réseaux (cpte 706121)	393 039,18
Provisions	109 500,00	Reprise de provisions	109 500,00
TOTAL	**4 444 720,76**		**5 848 981,15**
Résultat	**2 268 006,70**		

DEPENSES D'EXPLOITATION

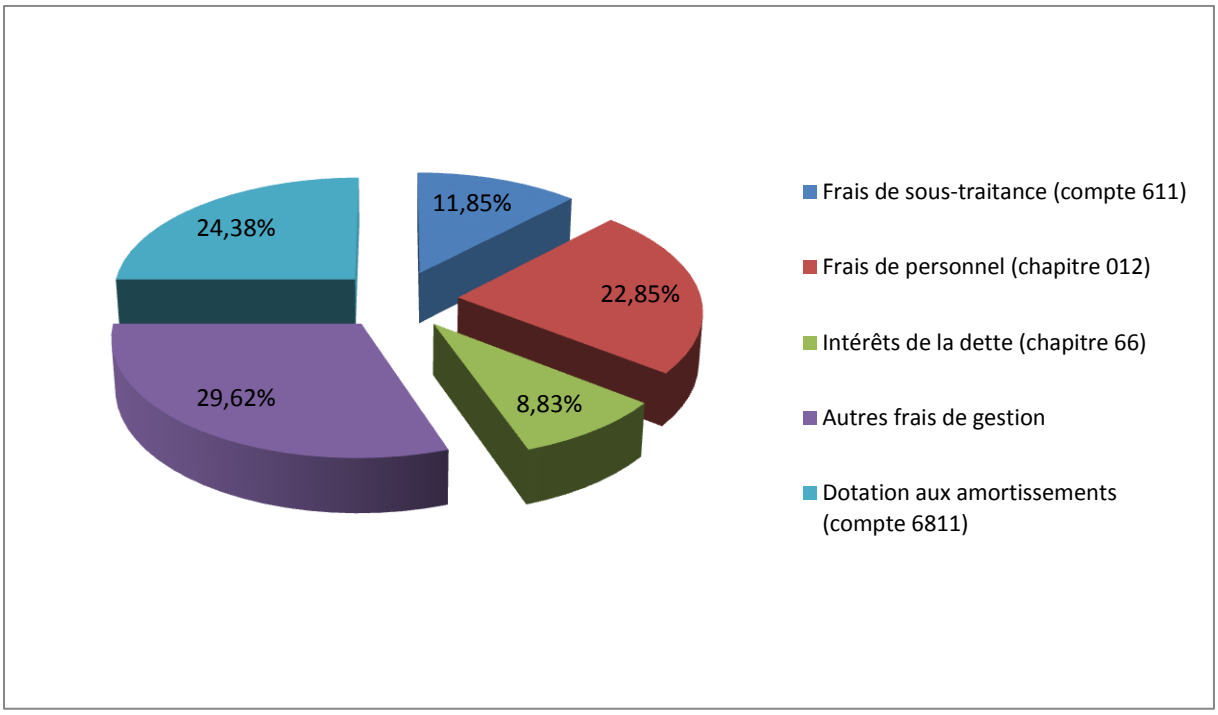

RECETTES D'EXPLOITATION

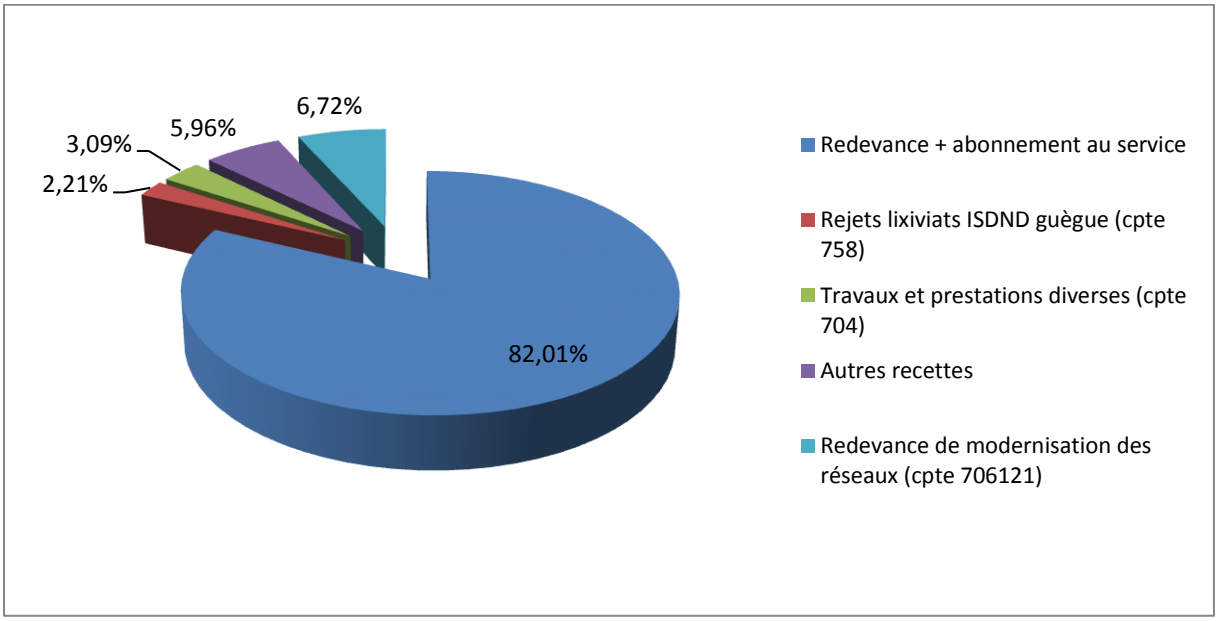

Bilan et perspectives

Les perspectives évoquées dans les rapports des années précédentes se sont traduites en 2013 par :

- Maintien du montant des travaux d'extension de réseaux d'assainissement eaux usées au sein des zones d'assainissement collectif non pourvues
- Programmation pluriannuelle de réhabilitation des stations d'épuration ou remplacement par conduite de transfert (1995 à 2003 : Vichy, 2004 à 2010 : Saint Yorre, 2009—2012 : Magnet et Saint Germain des Fossés, 2009—2013 : Saint Rémy en Rollat et Vendat, 2011 – 2014 : Espinasse Vozelle et Cognat Lyonne, 2013-2014 : STEP de Chassignol à Cusset)
- Optimisation des dépenses d'entretien des réseaux existants (limitation des inspections caméra à 25 km/an, du curage à 30 km/an)
- Fiabilisation de la filière boue (stockage, traitement et épandage)
- Progression de la mise à jour des plans des réseaux par GPS sur le SIG (120 km/an).

Cependant, les tâches restant à accomplir sont nombreuses, parmi lesquelles :

- Equiper en réseaux neufs des zones d'assainissement collectif qui ne le sont pas encore, sur la base des études de zonages en cours d'actualisation
- Finaliser la mise à jour réglementaire générale (autorisation/déclaration des déversoirs d'orage, études de zonage assainissement et pluvial)
- Développer les conventions spéciales de déversement avec les établissements industriels et assimilés
- Réhabiliter le parc de stations d'épuration, de postes de refoulement existants et de réseaux d'assainissement (télégestion, silos à boues, aires de stockage des boues, remplacement ou renforcement de réseaux…),
- Mise en œuvre du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales en intégrant un volet inondation important
- Améliorer la connaissance du fonctionnement actuel et futur des stations d'épuration
- Améliorer la connaissance et la surveillance du réseau avec le déploiement de la métrologie et de l'auto surveillance en particuliers au niveau des principaux déversoirs d'orage dans le cadre des actions de préservation du milieu récepteur

Les défis ne manquent pas et Vichy Val d'Allier devra les relever un par un en veillant à maintenir une qualité du service rendu à l'usager au meilleur prix tout en préservant au mieux l'environnement et en accompagnant le développement économique de l'agglomération.

Service aux usagers pour le service public de l'assainissement collectif

Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier

Accueil :
9 Place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 Vichy cedex

Permanence téléphonique :
04 70 96 57 00

E-mail : accueil@vichy-valallier.fr

Sites : www.agglo.vichyvaldallier

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER

Source: BD CARTO® © IGN – PARIS – Reproduction interdite
Ref: VVA-2008-02-V5 19/05/2008

0 1 2 4 Kilomètres

Vichy : CBSE

Accueil :

38, avenue de la Croix St Martin
03 200 VICHY
Permanence téléphonique : **04 70 58 84 30**

ANNEXES

Annexe 1

Bilan de fonctionnement des stations d'épuration 2013

Station : **Billy**
Procédé: Décanteur-digesteur + filtres à sable
capacité : 600 équivalents habitants
Année de construction : 1995
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préféctorale
☒ Déclaration préféctorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale (kg/j)	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	67,1	90%	80,2	79%	90		72	4,0	94%	Malgés une réhabilitation en 2011 ; les paramètres on baissés en 2013 une attention particulière sera faite sur l'entretien de cette station.
DBO_5	(en O_2)	39,1	90%	40	75%	30		36	2,0	94%	
MES	en MES	8,4	95%	14,4	91%	35		54	1,0	98%	
NGL	en N	57,9	59%	48,6	11%	50		9	2,1	77%	
Pt	en P	5,2	66%	3,1	47%			2,4	0,2	92%	
Débit journalier moyen (m3/j)		98		70				90	70,0	22%	

Station : **Bost les Guittons**
Procédé: Filtres plantés de roseaux
capacité : 140 équivalents habitants
Année de construction : 2007
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préféctorale
☐ Déclaration préféctorale
☒ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	103	91%	51,4	94%		60%	16,8	1,0	94%	Très bon état général ; fonctionnnement correct.
DBO_5	(en O_2)	20	98%	10	97%	35	60%	8,4	0,0	100%	
MES	en MES	13,6	98%	18	90%		50%	12,6	0,0	100%	
NTK	en N	66,3	48%	78,4	3%			2,1	1,6	24%	
Pt	en P	10,6	30%	9,3	0%			0,56	0,2	64%	
Débit journalier moyen (m3/j)		21		21				21	11,0	48%	

Station : **Brugheas le bourg**
Procédé: Lagunage
capacité : 120 équivalents habitants
Année de construction : 1985
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préféctorale
☐ Déclaration préféctorale
☒ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	115	81%	167	77%		60%	14,4 kg/j	Estimée à 90 EH (d'après le nb de raccordements)	25%	Fonctionnement correct, des défauts d'étanchéités apparaissent, une réflexion particulière devra être posée en 2014 quand à la réhabilitation ou suppression de cette lagune prochainement.
DBO_5	(en O_2)	25	82%	85	73%			7,2 kg/j			
MES	en MES	40,7	73%	53,1	87%			10,8 kg/j			
NTK	en N	14,2	83%	14,2	79%			1,8 kg/j			
Pt	en P	2	84%	3,1	68%			0,48 kg/j			
Débit journalier moyen (m3/j)		pas de mesure		pas de mesure				18 m3/j			

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : **Brugheas les Maussangs**
Procédé: Décanteur-digesteur + filtres à sable
capacité : 220 équivalents habitants
Année de construction : 2005
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préféctorale
☒ Déclaration préféctorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	33,7	97%	32,7	96%	125		26,4	1,0	96%	Bon état général ; fonctionnement très satifaisant
DBO_5	(en O_2)	5	97%	15	97%	25		13,2	0,0	100%	
MES	en MES	2	100%	7,6	95%		50%	19,8	0,0	100%	
NTK	en N	35,5	65%	2,3	98%		60%	3,3	0,1	97%	
Pt	en P	5,7	66%	5,8	62%			0,88	0,2	77%	
Débit journalier moyen (m3/j)		8		8				33	8,0	76%	

Station : **Busset**
Procédé: Boues activées
capacité : 450 équivalents habitants
Année de construction : 1993
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préféctorale
☒ Déclaration préféctorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	65	89%	58	92%	90	60%	54	4,0	93%	Bon état général, mais terrain instable ; fonctionnement très satisfaisant
DBO_5	(en O_2)	43,6	90%	35	84%	25	60%	27	3,0	89%	
MES	en MES	11,6	96%	27,6	80%	25	50%	30	2,0	93%	
NTK	en N	13,6	71%	16,6	75%	10	60%	6,75	1,2	82%	
Pt	en P	1,2	84%	8	18%	21	20%	1,8	0,6	67%	
Débit journalier moyen (m3/j)		22		22				75	22,0	71%	

Station : **Charmeil**
Procédé: Boues activées
capacité : 1000 équivalents habitants
Année de construction : 1997
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préféctorale
☒ Déclaration préféctorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2012		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	32,5	91%	39,6	91%	90		135	7,0	95%	Bon état général ; fonctionnement correct ; la non-conformité en azote pourrait provenir d'une aération mal réglée ; les réglages seront affinés
DBO_5	(en O_2)	11,4	92%	23,3	87%	25		60	4,0	93%	
MES	en MES	14,6	92%	21,9	87%	30		90	4,0	96%	
NGL	en N	22,7	64%	20,3	71%	15		15	3,6	76%	
Pt	en P	2	70%	1,5	78%	2		4	0,3	93%	
Débit journalier moyen (m3/j)		165		158				250	158,0	37%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : **Cognat**
Procédé: **lagunage**
capacité : **295 équivalents habitants**
Année de construction : **1991**
Référence réglementaire : ☐ **Autorisation préféctorale**
☒ **Déclaration préféctorale**
☐ **Arrêté du 22 juin 2007**

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
						mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	176	70%	38,5	97%		60%	35,4	2,0	94%	Station en limite de capacité ; fonctionnement correct mais sur le peu de paramètres qu'une lagune puisse traiter. Suppression de la STEP 2014/2015.
DBO 5	(en O_2)	90	74%	20	98%	35	60%	17,7	1,0	94%	
MES	en MES	95,9	50%	161	94%		50%	26,55	8,0	70%	
NTK	en N	22,1	69%	7,5	94%		60%	4,45	0,4	91%	
Pt	en P	2,8	70%	0,9	96%	11	60%	1,18	0,0	100%	
Débit journalier moyen (m3/j)		44		44				48	44,0	8%	

Station : **Creuzier le Neuf**
Procédé: **boues activées**
capacité : **810 équivalents habitants**
Année de construction : **1993**
Référence réglementaire : ☐ **Autorisation préféctorale**
☒ **Déclaration préféctorale**
☐ **Arrêté du 22 juin 2007**

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	38,6	91%	41,6	84%	90		97,2	7,0	93%	Bon état général ; fonctionnement correct ; surcharge hydraulique due à des eaux claires parasites ; des travaux d'étanchéification de regards en 2012/2013ont été réalisées, mais les apports perdurent
DBO 5	(en O_2)	32,1	86%	30,4	82%	25		48,6	5,0	90%	
MES	en MES	18,2	91%	13,1	89%	25	50%	81	2,0	98%	
NTK	en N	16,3	64%	15,9	60%	10	60%	12,15	2,8	77%	
Pt	en P	4,6	40%	3,8	34%	21	20%	3,24	0,7	78%	
Débit journalier moyen (m3/j)		209		235				135	235,0	-74%	

Station : **Cusset Chassignol**
Procédé: **Boues activées**
capacité : **460 équivalents habitants**
Année de construction : **1984**
Référence réglementaire : ☐ **Autorisation préféctorale**
☒ **Déclaration préféctorale**
☐ **Arrêté du 22 juin 2007**

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	65	89%	28,1	88%	90	60%	55,2	2,0	96%	Station obsolète ; supprimée en 2013.
DBO 5	(en O_2)	43,6	90%	20	83%	25	60%	27,5	1,0	96%	
MES	en MES	11,6	96%	3,2	97%	30	50%	41,4	0,0	100%	
NTK	en N	13,6	71%	2,7	92%		60%	6,9	0,2	97%	
Pt	en P	1,2	84%	1,8	52%	21	20%	1,84	0,1	95%	
Débit journalier moyen (m3/j)		69		69				75	69,0	8%	

Station : **Cusset Les Grivats**
Procédé: boues activées
capacité : 140 équivalents habitants
Année de construction : 1989
Référence réglementaire :
☐ Autorisation préféctorale
☐ Déclaration préféctorale
☒ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	211	81%	295	78%		60%	16,8	6,0	64%	Station vieillissante ,devant être supprimée en 2014.
DBO 5	(en O_2)	75	86%	45	91%	35	60%	7,56	1,0	87%	
MES	en MES	53,9	82%	122	74%		50%	9,8	3,0	69%	
NTK	en N	21,1	79%	29,9	71%			2,1	0,6	71%	
Pt	en P	13,8	23%	12,1	12%			0,48	0,3	38%	
Débit journalier moyen (m3/j)		21		21				21	21,0	0%	

Station : **Espinasse Vozelle**
Procédé: boues activées
capacité : 400 équivalents habitants
Année de construction : 1985
Référence réglementaire :
☐ Autorisation préféctorale
☒ Déclaration préféctorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	67,6	90%	70	82%	90	60%	48	4,0	92%	Station vieillissante en limite de capacité, station devant être supprimée en 2014/2015, les effluents seront acheminés à Vichy Rhue.
DBO 5	(en O_2)	55	82%	50	75%	25	60%	24	3,0	88%	
MES	en MES	34,4	85%	14,8	91%	25	50%	38	1,0	97%	
NTK	en N	78,2	14%	23,5	62%	10	60%	6	1,5	75%	
Pt	en P	2,9	76%	8,3	0%	21	20%	1,6	0,5	69%	
Débit journalier moyen (m3/j)		51		51				63	51,0	19%	

Station : **Lyonne**
Procédé: lagunage
capacité : 245 équivalents habitants
Année de construction : 1995
Référence réglementaire :
☐ Autorisation préféctorale
☒ Déclaration préféctorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	69,4	88%	28,8	76%		60%	29	Estimée à 210 équivalents-habitants	14%	Station présentant des défauts d'étanchéïté et en limite de capacité ; performances de traitement correctes Station devant être supprimée en 2014/2015.les effluents seront acheminés sur Vichy Rhue.
DBO 5	(en O_2)	16	94%	14	86%	35		14,5			
MES	en MES	63,7	60%	56	52%		50%	27,8			
NTK	en N	27,7	48%	26,8	0%		60%	3,63			
Pt	en P	6,1	17%	3	0%	11	60%	0,97			
Débit journalier moyen (m3/j)		pas de mesure		pas de mesure				36			

Station : **Magnet**
Procédé: Lit bactérien+lit planté de roseaux+traitement tertiaire
capacité : 600 équivalents habitants
Année de construction : 2012
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préféctorale
☒ Déclaration préféctorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	74	87%	59,1	91%	90	60%	90	3,0	97%	Station réhabilittée en 2012-Bon état général ; fonctionnement correct.
DBO_5	(en O_2)	8	95%	20	93%	25	60%	45	1,0	98%	
MES	en MES	14	92%	23	92%	25	50%	75	1,0	99%	
NTK	en N	8,9	90%	9,1	89%	10	60%	11,25	0,5	96%	
Pt	en P	7,8	22%	10,9	0%	21	20%	3	0,6	80%	
Débit journalier moyen (m3/j)		113		134				140	134,0	4%	

Station : **Mariol**
Procédé: boues activées
capacité : 750 équivalents habitants
Année de construction : 1990
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préféctorale
☒ Déclaration préféctorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	52,4	89%	42,8	93%	90	60%	90	35,0	61%	Bon état général ; fonctionnement correct,manque de capacité d'extraction dû à un silo sous dimensionné, étude pour un second silo en 2014.
DBO_5	(en O_2)	39,5	84%	36	92%	25	60%	45	29,0	36%	
MES	en MES	15,3	96%	70	59%	25	50%	75	57,0	24%	
NTK	en N	19,3	67%	19,3	75%	10	60%	11,25	15,8	-40%	
Pt	en P	4,2	47%	2,8	60%	21	20%	3	2,3	23%	
Débit journalier moyen (m3/j)		103		284				140	284,0	-103%	

Station : **Saint Rémy en Rollat**
Procédé: boues activées
capacité : 800 équivalents habitants
Année de construction : 1984
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préféctorale
☐ Déclaration préféctorale
☒ Arrêté du 22 juin 2007 (déclaration à régulariser)

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	67,3	90%	64	86%		60%	96	8,0	92%	Station supprimée en 2013, transfert des effluents à la station de Vichy Rhue
DBO_5	(en O_2)	34	88%	42	85%	35	60%	48	5,0	90%	
MES	en MES	19,2	91%	23,2	83%		50%	72	3,0	96%	
NTK	en N	41,5	57%	48,1	43%			12	5,8	52%	
Pt	en P	2,9	73%	1,8	78%			3,2	0,2	94%	
Débit journalier moyen (m3/j)		120		120				120	120,0	0%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : **Vendat**
Procédé: **boues activées**
capacité : **1000 équivalents habitants**
Année de construction : **1975**
Référence réglementaire : ☐ **Autorisation préféctorale**
☐ **Déclaration préféctorale**
☒ **Arrêté du 22 juin 2007 (déclaration à régulariser)**

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	77,8	88%	106	10%		60%	120	16,0	87%	Station supprimée en 2013, les effluents sont transferés sur la STEP de Vichy.
DBO 5	(en O_2)	50	81%	12	82%	35	60%	60	2,0	97%	
MES	en MES	7,8	97%	54	53%		50%	90	8,0	91%	
NTK	en N	50,7	42%	22,5	19%			15	3,4	77%	
Pt	en P	2,2	82%	2,1	35%			4	0,3	93%	
Débit journalier moyen (m3/j)		150		150				150	150,0	0%	

Station : **Saint Yorre**
Procédé: **boues activées**
capacité : **8217 équivalents habitants**
Année de construction : 2010
Référence réglementaire : ☐ **Autorisation préféctorale**
☒ **Déclaration préféctorale**
☐ **Arrêté du 22 juin 2007**

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	34,7	95%	30,1	95%	90	85%	1007	20,0	98%	Mise en service en 2010, traitement général satisfaisant sauf sur le paramètre phosphore pour lequel un traitement physico-chimique sera installé en 2014.
DBO 5	(en O_2)	14,9	96%	15,9	94%	25	91%	493	11,0	98%	
MES	en MES	7,7	98%	6,3	99%	30	90%	477	4,0	99%	
NGL	en N	12,3	80%	11,5	78%	15	70%	73,8	6,9	91%	
Pt	en P	4	46%	4,5	24%	2	80%	10,4	2,7	74%	
Débit journalier moyen (m3/j)		477		597				1380	597,0	57%	

Station : **Saint Germain des Fossés**
Procédé: **boues activées**
capacité : **6174 équivalents habitants**
Année de construction : 2012
Référence réglementaire : ☐ **Autorisation préféctorale**
☒ **Déclaration préféctorale**
☐ **Arrêté du 22 juin 2007**

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	35,3	96%	18,9	96%	125	75%	740,8	16,0	98%	Travaux de réhabilitation en 2012. Les travaux de réhabilitation ont permis d'atteindre des résultats satisfaisants, nottaement sur la filiére boue
DBO 5	(en O_2)	11	97%	8,2	97%	25	70%	370,4	7,0	98%	
MES	en MES	11,7	96%	2,9	98%	35	90%	555,6	2,0	100%	
NTK	en N	2,8	95%	2,2	96%	25		83,3	1,7	98%	
Pt	en P	2,2	73%	1,3	81%	2		22,2	1,0	95%	
Débit journalier moyen (m3/j)		653		795				1012	795,0	21%	

Station : **Vichy Rhue**
Procédé: **boues activées**
capacité : **108 333 équivalents habitants**
Année de construction : **2001**
Référence réglementaire : ☒ **Autorisation préféctorale**
☐ **Déclaration préféctorale**
☐ **Arrêté du 22 juin 2007**

Paramètres		Performances 2012		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	24,8	93%	23	93%	90	77%	14000	575,0	96%	Bon état général ; résultats très satisfaisants
DBO 5	(en O_2)	8	96%	8,3	94%	25	86%	6500	207,0	97%	
MES	en MES	7,5	96%	6,4	96%	25	90%	8500	160,0	98%	
NGL	en N	5,1	86%	4,8	86%	15	70%	1400	121,9	91%	
Pt	en P	0,5	88%	0,5	87%	2	80%	300	11,8	96%	
Débit journalier moyen		23 047		26 854				35 000	26 854,0	23%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Annexe 2

Article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent le clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Décret No 95-635

Du 6 mai 1995

Relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

NOR : ENV E 95 30028 0

(JO du 7 mai 1995)

Vu le code des communes et notamment les articles L 321-6, L 371-2 et L 372-1 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et L 372-3 du Code des Communes ;

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu l'avis de la Mission Interministérielle de l'Eau en date du 8 février 1995 ;

Vu l'avis du Comité National de l'Eau en date du 7 mars 1995,

Décrète :

Article Premier. — Le Maire présente au Conseil Municipal, ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes I et II du présent décret.

Art. 2. - Le Maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique. S'il choisit de présenter deux rapports distincts, il fait apparaître, dans une note liminaire, le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes I et II du présent décret.

Art. 3. - Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique dans une note liminaire:

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes I et II du présent décret.

Art 4. - En cas de délégation de service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

Art 5. - Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles ci-dessus, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Art 6. - Le Premier rapport annuel rédigé en application du Présent décret portera sur l'exercice 1995.

ANNEXE 2 du décret

Le service public de l'assainissement

1° Les indicateurs techniques

a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kilogrammes par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;

b) Autre communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la Capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.

2° Les indicateurs financiers

a) Le prix de l'assainissement :

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification.

2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant au 1" janvier de l'année de présentation du rapport :

- la rémunération du service public de l'assainissement :

- soit, dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant, les surtaxes communales ou syndicales ;

- soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant, les surtaxes communale ou syndicale;

- la redevance de l'agence de l'eau ;

- le cas échéant, la taxe Voies navigables de France ;

- le cas échéant, les autres taxes ou redevances ;

- la TVA.

3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...).

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau.

L'en-cours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette.

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

Annexe 3

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne